CONSEIL DE TERRITOIRE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du 3 février 2026

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 19h16

Etaient présents :
M. Pierric AMELLA, M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, Mme Claire DUPOIZAT, M. Youri ETILLIEUX, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Florent GUEGUEN, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Djeneba KEITA, Mme Inès KODAWU, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Amin MBARKI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Bruno REBELLE, Mme Mirjam RUDIN, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Mme BONNEAU (pouvoir à M. STERN), M. DI GALLO (pouvoir à M. REBELLE), Mme KA (pouvoir à Mme LORCA), Mme KERN (pouvoir à Mme BERLU), M. KERN (pouvoir à M. BENHAROUS), M. LAMARCHE (pouvoir à M. GUEGUEN), Mme LE BOURHIS (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. BESSAC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme MORANNE), M. MARTINEZ (pouvoir à M. LECOROLLER), M. MOLOSSI (pouvoir à Mme HEUGAS), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à M. BIRBES), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme DEHAY).

Etaient absents excusés :
Mme ABOMANGOLI, M. ALOUT, M. BARTHOLME, Mme BENSAÏD, Mme CALAMBE, M. CHESNEAUX, M. CHEVAL, M. COULIBALY, M. DI MARTINO, M. GUIRAUD, M. HERVE, M. JOHNSON, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MONOT, M. PRIMAULT, M. PRUVOST, Mme RODRIGUES, M. SAGKAN, Mme SEHOUANE, Mme TRBIC, M. VIGNERON.

Secrétaire de séance :

Le procès-verbal des délibérations du Conseil de Territoire du 2 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

CT2026-02-03-1
Objet : Contrat de ville - Tableau de programmation pour l'année 2026 et versement des subventions

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière des programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

VU la délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2024 autorisant le Président à signer le Contrat de ville 2024-2030 d'Est Ensemble « engagements quartiers 2030 », adopté à l'unanimité par l'ensemble des partenaires.

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 20 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

CONSIDÉRANT l'absence de réunion formelle du comité de programmation pour l'année 2026, conjuguée à la nécessité de valider les subventions relevant d'Est Ensemble sur le conseil du 3 février, ayant conduit à arrêter, à l'issue de plusieurs échanges et instances d'arbitrage associant les partenaires, la part du tableau de programmation 2026 du contrat de ville relative aux financements d'Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

AUTORISE, le Président, sous réserve du vote de budget Primitif 2026, à prendre en compte la part du tableau de programmation 2026 du contrat de ville relative aux financements d'Est Ensemble, telle que jointe à la présente délibération.

AUTORISE le versement aux porteurs de projets des subventions de moins de 23 000 € correspondant à leurs

actions inscrites dans le tableau de décision ci-après,

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement établie avec l'association Femmes Relais permettant le versement d'une subvention globale de 39 000 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026

- fonction 11, Code opération : 0071203001, Nature : 65748, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation
- fonction 65, Code opération : 0071203002, Nature : 65748, Chapitre 65 pour les actions relevant du volet emploi

BAGNOLET		
ASSOCIATION	**INTITULE ACTION**	**MONTANT EST ENSEMBLE**
ASSOCIATION 19,1	Utilisation de la médiation culturelle pour lutter contre les inégalités sociales et permettre l'accès à une pratique artistique	3 000 €
ASSOCIATION L'ÊTRE AU COEUR	L EXPRESSION COMME MOYEN DE MEDIATION SOCIALE	1 500 €
ASSOCIATION L'ÊTRE AU COEUR	REDYNAMISATION DU PLATEAU	1 000 €
ASSOCIATION RE-BELLE	DES ATELIERS CONVIVIAUX POUR UNE CUISINE SAINE PETIT BUDGET ET LUDIQUE A BAGNOLET!	2 000 €
ASSOCIATION SORS DE TERRE	BANLIEUE REVEUSE	4 000 €
AU MILIEU	CO CONSTRUCTION ET ANIMATION DE LA COUR CARREE	2 000 €
BELLADONE	LES HÉROÏNES	1 000 €
CHILL AU LOUVRE	JE SUIS CITOYEN	1 000 €
CHILL AU LOUVRE	NOTRE QUARTIER MALASSIS LIBERTE VOIX ET ENGAGEMENT	1 000 €
COLLEGE TRAVAIL LANGEVIN	REPOR'TERRE; LES ECO-DELEGUES S'UNISSENT AU CLUB MIDI MEDIA	3 000 €
COMPAGNIE TABASCO	RADIO LIVE BAJO TABASCO	3 000 €
COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE	2026-93-CDV_EST_ENSEMBLE_BAGNOLET_BRICOBUS	2 500 €

ESPACE DE LA FEUILLE	POURSUITE DU PROJET DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE - ATELIERS DE PEINTURE LIBRE ET D ECOUTE ACTIVE AU COLLEGE TRAVAIL	3 000 €
FULL FULL	PIQUE-NIQUE CIRQUE aux Guilands	2 000 €
HARMONIES ITINÉRANTES	Ateliers hip-hop en plein air dans 2 QPV de Bagnolet	2 000 €
HYPERLIEU	En Bas du Bat 2026, pôle Gallieni	5 000 €
LA BOITE MONDES	TOUTES AU CENTRE DU RÉCIT !	1 000 €
LA COMPAGNIE ÇA FAIT DU BIEN	2026 EST ENSEMBLE - BAGNOLET- LA FETE DE LA COUCOURDE	2 000 €
LA COMPAGNIE DU ROUHAULT	C EST LE CHANTIER!	2 600 €
LINEC TACOCHE	BIEN GRANDIR A BAGNOLET DES LE PLUS JEUNE AGE	1 000 €
NOUVELLE NAISSANCE ASSOCIATION	VIVRE AU QUARTIER	1 500 €
PUBLIC CHERI	ATELIERS EXPRESSION ORALE / ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES/ACCUEILS DES ACTEURS ASSOCIATIFS LOCAUX / ACTIONS AUTOUR DES PROGRAMMATIONS DE SPECTACLESCOLLABORATIONS AUTOUR DES PROGRAMMATIONS	2 000 €
SOLIDARITE A LA JEUNESSE DES QUARTIERS DE BAGNOLET (S.J.Q.B)	ANIMATIONS SOCIOCULTURELLES SPORTIF EN DIRECTION DES HABITANTS DU QUARTIER ANATOLE FRANCE	1 000 €
TERRAIN D'AVENTURE DE LA PETITE PLAGE	ORNI 3 - OBJET ROULANT NON IDENTIFIE PARTIE 3	1 458 €
TERRAIN D'AVENTURE DE LA PETITE PLAGE	PROJET GLOBAL : L'AVENTURE EN BAS DE CHEZ SOI Thématiques 1;2;3;5	8 000 €
THEATRE LE COLOMBIER	PARCOURS THEATRAL	4 000 €

LANGAJA		
TRAVERSE PROD	Ateliers d'écriture, de théâtre, et enregistrements de podcats sur l'amitié autour de la pièce "Le Secret" traitant du harcèlement scolaire	3 000 €
UNIVERSITÉ POPULAIRE DE BAGNOLET	UNIVERSITE POPULAIRE DE BAGNOLET	2 000 €
TOTAL		66 558€

BOBIGNY		
ASSOCIATION	INTITULE ACTION	MONTANT EST ENSEMBLE
ADIL	Permanence d'information, d'accompagnement et de conseil sur le droit du logement	4 000 €
APO G	1 jeune en action 2026	4 000 €
Association nationale des femmes relais médiatrices interculturelles - Femmes Relais	La médiation sociale, couture et informatique	15 000 €
Association nationale des femmes relais médiatrices interculturelles - Femmes Relais	Atelier d'insertion	5 000 €
Association nationale des femmes relais médiatrices interculturelles - Femmes Relais	Ateliers sociolinguistiques, accompagnement social et insertion professionnelle en vue de l'insertion et de l'intégration des publics en difficultés - CIR BOP 104 - ASL	6 000 €
Association nationale des femmes relais médiatrices interculturelles - Femmes Relais	Ateliers Sociolinguistiques, accompagnement social et insertion professionnelles en vue de l'insertion de l'intégration des publics en difficulté - Réfugiés BOP 104 - ASL	1 000 €

Association nationale des femmes relais médiatrices interculturelles - Femmes Relais	Accompagnement à la scolarité	5 000 €
Association nationale des femmes relais médiatrices interculturelles - Femmes Relais	Prévention santé	2 000 €
Association Sociale Internationale de France - ASIF	ADSI - Éducation et citoyenneté	4 000 €
Association Sociale Internationale de France - ASIF	ADSI - Soutien spécifique	1 500 €
Association Sociale Internationale de France - ASIF	ADSI - ASL - Action solinguistique	1 500 €
Association Sociale Internationale de France - ASIF	ADSI - Ateliers Ludo-éducatifs	3 000 €
Association Culturelle et Artistique - ACAS	Emancipation du corps et ouverture culturelle	1 000 €
A Tire d'Ailes - ATA	Envolée haïkus N°2	1 000 €
Bomoyi	Education et Culture pour tous 2026	6 000 €
Compagnons Bâtisseurs Ile de France	Atelier de quartier	10 500 €
Dioungo Keneya	L'éducation à la citoyenneté	4 000 €
Juris Secours	Permanences d'accès au droit généraliste - N°1	4 000 €
Juris Secours	Education à la citoyenneté - N°2	3 000 €
Juris Secours	Soutien à la parentalité - Bobigny - N° 3	3 000 €
Juris Secours	Point Ecoute Femmes - PEF - N°5	5 000 €
Kyerozen	Envols 2026 Inclusion active, réussite pour chacun	2 000 €
L'Art en partage	Cité-jardin habitée - résidence artistique participative à l'Abreuvoir	1 500 €
Les Amis de l'Etoile	Le vivre ensemble au cœur de nos quartiers	3 000 €
Mejless	Projet Education, Culture, Parentalité, Cadre de vie N°1	4 000 €

Science ouverte	Science ouverte à Bobigny	9 000 €
Un neuf trois Soleil !	Ateliers petite enfance « Rencontres artistico-ludiques avec le vivant »	1 000 €
Wicasaya - Epicerie solidaire	Alimentation solidaire et jardin à l'assiette	2 000 €
TOTAL		112 000€

BONDY		
ASSOCIATION	INTITULE ACTION	MONTANT EST ENSEMBLE
LOUMIAR	PROJET DRAMA-CLOWN: Exploration émotionnelle à travers le jeu de clown contemporain	1 500 €
ORGANISME DE FORMATION INTERNATIONALE DE L'INNOVATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT (OFIIA)	Bondy FLE	1 000 €
BONDY AMBITION	Mieux Vivre Ensemble	1 500 €
BONDY ACADEMIE	Solid'R by Bondy Académie / DISPOSITIF BASE ?	1 000 €
LA MARMITE	Accueil, accès aux droits et intégration des population Accès aux soins, prévention santé : renforcer l'aller-vers	3 500 €
LE ROCHER OASIS DES CITÉS	Accompagnement à la scolarité, dans une perspective de prévention du décrochage scolaire	2 000 €
LE ROCHER OASIS DES CITÉS	Accompagnement éducatif par la pédagogie des Aventuriers	2 000 €
LE ROCHER OASIS DES CITÉS	Inclusion - Action d'aller vers, d'accès aux droits, d'apprentissage du français et premiers pas vers l'insertion	2 000 €
LE ROCHER OASIS DES CITÉS	Soutien aux parents et aux familles	2 000 €

LES PETITS DÉBROUILLARDS ILE DE FRANCE	Pour des pratiques scientifiques, de découverte culturelle au service du lien social dans le quartier de La Sablière et les quartiers Nord de Bondy	2 000 €
BLANQUI SOCIALCLUB	Bien vivre mon Blanqui !	1 000 €
LAB3S SOLS SAVOIRS SAVEURS	Alim'Bondy	1 500 €
L'ART EN PARTAGE	Transmission et création	1 142 €
MAISON DES JONGLAGES	Projets artistiques, culturels et participatifs de la Maison des Jonglages // Quartiers Jonglés	1 000 €
RESEAU MOM'ARTRE	Bondy en résonance artistique et culturelle	1 000 €
TOUS EN SELLE	Vélonomie 2026	1 000 €
TOTAL		25 142€

MONTREUIL		
ASSOCIATION	INTITULE ACTION	MONTANT EST ENSEMBLE
ASSOCIATION DES FEMMES ETOILES DE LA NOUE – AFEN	Agir ensemble dans la solidarité, partage et cohésion sociale pour améliorer le bien -être la santé	2 000 €
ASSOCIATION FEMMES DES MORILLONS	Femmes En Action	4 000 €
ENSEMBLE NOTRE QUARTIER – ENQ	Création d'événements annuels à caractère convivial, intergénérationnel, interculturel, d'éducation populaire, aide à la scolarité	1 000 €
ESPACE CONSEIL ET DÉCOUVERTE	Le social en 1 clic !	1 000 €
LE FAIT TOUT	Actions sociales, culturelles, éducatives au FAITTOUT, café associatif situé dans le Quartier Politique de la VIlle Branly-Boissière	2 000 €
LES COUSINES	Banlieues Plurielles	3 000 €
LES OUVRIERS DE JOIE	Pôle Média	1 000 €
LES OUVRIERS DE JOIE	Fixion La Noue	3 000 €
LEZ'ARTS DANS LES MURS	L'école Buissonniere	2 000 €

LEZ'ARTS DANS LES MURS	**Lez'arts Au Grand Air**	**4 000 €**
RECOLTE URBAINE	**'Un tiers lieu écologique, solidaire et social ouvert à toutes et tous, au coeur du quartier de la Boissière''**	**4 000 €**
SOLIENKA	**PREVENIR LES SOUFFRANCES PSYCHOSOCIALES ET PSYCHIQUES DES ADOS DES JEUNES DES FAMILLES ET DES GROUPES DE PAIRS EN SITUATION DE VULNERABILITE DES 4 QUARTIERS PRIORITAIRES DE MONTREUIL**	**5 000 €**
UAPM	**Mouvement Et Passion**	**2 000 €**
VOIX MACHINE	**Radio Les Voix du Château**	**1 000 €**
A TABLE	**Initiation à la pâtisserie avec A Table !**	**1 000 €**
AFMM	**Solidarité**	**1 000 €**
AGIR	**Réussir Çà S'apprend**	**1 000 €**
AMAL DIAM	**Souffle & reflets se reconstruire par la beauté et le lien**	**1 000 €**
ASSOCIATION POUR L HISTOIRE VIVANTE	**La sensibilisation aux patrimoines et la pratique artistique comme leviers du vivre-ensemble**	**1 000 €**
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE MONTREUIL BEL AIR – ASCMB	**Espérance et Solidarité autour d'un ballon**	**3 000 €**
AURORE	**Contrat de ville Montreuil ASTHERIIA**	**1 000 €**
BIBLIOTHEQUE VIVANTE ITINERANTE	**BIBLIOTHÈQUE VIVANTE DU QUARTIER JEAN MOULIN – quand les habitant.e.s se racontent, avec leur langage**	**1 000 €**
CAPABLES	**HORIZON CAPABLE**	**1 000 €**
CIDFF93	**Permanences D'informations Juridiques d'accès au droit des femmes**	**4 000 €**
COMITE DES FETES ET D'ANIMATIONS RAMENAS – LÉO LAGRANGE	**Animations de Quartier tous publics**	**800 €**
COMPAGNIE KOSHKA LUNA	**Cenbas**	**2 000 €**
COMPAGNIE KOSHKA LUNA	**Yoga**	**2 000 €**
CULTURE(S) EN HERBE(S)	**Jardin et alimentation : lutter contre l'exclusion par le maraichage urbain - 2026**	**1 000 €**

DIDATTICA	**École buissonnière de la démocratie et de la création. Un lieu à défendre et chantiers pédagogiques de la cabane dans le marronnier et de l'espace pour les filles. bonne**	**1 000 €**
ECOLE ENCHANTIEE	**Stabiliser les parcours scolaires des enfants vivant en situation de grande précarité par la médiation sociale et de santé**	**1 000 €**
ENSEMBLE DENOTE	**Orchestreà l'école**	**3 000 €**
ENSEMBLE DENOTE	**Dénote HIP HOP orchestra**	**3 000 €**
ENSEMBLE NOTRE QUARTIER – ENQ	**A l'Ecoute des Parents : accueil associatif : Espace d'information, d'orientation, de rencontre, d'accompagnement, de soutien en direction des parents -MNT - 2025**	**2 000 €**
EXPLORADANSE	**Sport des femmes dans les quartiers prioritaires (la Noue)**	**1 200 €**
FIRMAMENT PROD	**Mont' Show**	**1 000 €**
HARMONIES ITINERANTES	**Ateliers Hip Hop de rue et stages à la Boisssière**	**600 €**
HORIZONS D'ESPOIR	**Développer l'accès aux droits à "Micheline Marquis"**	**1 000 €**
LA SOCIETE PROTECTRICE DES NUAGES	**Kosmodom 3.0**	**2 000 €**
LA TRIBU DU GRAND AIR	**La Bibliothèque du Grand Air, un lieu de vie culturel pour les familles du quartier Grand Air**	**1 900 €**
LES CURIOSITES ATELIERS CREATIFS	**Animation d'ateliers de pratiques artistiques et de loisirs : ateliers réguliers jeunes publics et collaborations artistiques avec des acteurs du quartier**	**1 000 €**
LES MÔMES DES RUFFINS	**Ensemble pour grandir**	**1 000 €**
LES PETITS DEBROUILLARDS	**Les rendez-vous Sciences en ville : éveiller les curiosités autour des sciences au service la réussite éducative des habitants des quartiers prioritaire**	**1 000 €**
LES POTES DE LA MARAUDE	**Actions et ambitions -2026**	**2 000 €**
L'ÊTRE AU CŒUR	**La Parole Comme Outil De Médiation Scolaire**	**3 000 €**
LEZ'ARTS DANS LES MURS	**Festivales des langues "Y A Du Blabla Dans L'air"**	**1 000 €**

MAISON POPULAIRE	Maison Pop Mobile	1 000 €
MONTREUIL SOUVENIRS 93	Mon quartier mon club	2 000 €
OCYCLO	6 Ateliers “circuler à vélo en toute sécurité”	1 000 €
ON SEME TOUS	Lutte contre la précartié alimentaire et sensibilisation à une alimentation durable	1 500 €
PROXITÉ	Accompagnement de jeunes dans leur scolarité et leur orientation professionnelle, par le parrainage avec des bénévoles actifs dans le monde du travail sur les quartiers Bel Air Grands Pêchers - Ruffin	1 000 €
RIXE CLUB	OLYMPIADE POPULAIRE	2 000 €
STUDIO BOISSIERE	Ateliers photos participatifs pour la mise en valeur des habitants à travers des portraits, expositions, pratique photographie	2 000 €
TARD LA NUIT	Les ateliers du regard itinérant	1 000 €
TOUS EN SELLE	Vélonomie Montreuil 2026	1 000 €
VILLE DE MONTREUIL_CITOYENNETE	Fonds d'émergence et de développement de la vie associative	5 000 €
VIVONS NOTRE QUARTIER	Vivons notre quartier 2026	3 000 €
VOIX MACHINE	Radio Educatives, Club Média	1 000 €
TOTAL		104 000 €

NOISY-LE-SEC		
ASSOCIATION	INTITULE ACTION	MONTANT EST ENSEMBLE
Agir pour apprendre	« Le Japon : Tradition et Modernité »	2 000 €
ASSOCIATION E-GRAINE ILE-DE-FRANCE	Un petit coin de Bon'nets Consolidation et implantation locale 2026	2 000 €
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	Le mentorat, une solution d'accompagnement individuel pour les jeunes de Noisy-le-Sec.	1 000 €
ATELIER ART2O	Voyage à travers l'art	2 500 €
AUX PIGNONS SUR RUE	ATELIERS SOLIDAIRES ET PARTICIPATIFS DE RUE	500 €
CHANGER DE TROTTOIR	2026-93-CDV Est ensemble-Noisy-le-sec Changer de trottoir, 6e édition. peintures sur trottoir et dans l'espace public	1 500 €
CITES MUSICALES DE BONDY	Ensemble - PREF93 NOISY LE SEC - LIEN SOCIAL -	1 500 €

	TUTTI Noisy le Sec - CITES MUSICALES DE BONDY	
CONSEIL CITOYEN DE NOISY LE SEC	CONSEIL CITOYEN DE NOISY LE SEC	1 000 €
Ensemble dénote	2026 - 93 - CDV Est Ensemble - Noisy le Sec - Dénote Hip Hop Orchestra édition 2	3 000 €
EN TOUTES LETTRES	Est Ensemble/Noisy-le-Sec-Le livre en ville	1 000 €
ENTRAIDE A TOUS, PETITS ET GRANDS	Épanouissement scolaire et parentalité	4 000 €
ENTRAIDE A TOUS, PETITS ET GRANDS	ART DE LA LANGUE - Une approche des cours de français pour adultes par des parcours culturels.	2 000 €
LA CONTREMARQUE	Insertion par la culture d'une population QPV.	2 000 €
LA CONTREMARQUE	Sport, santé, bien être, re-santé vous !	2 700 €
LA CONTREMARQUE	Numérique et accès aux droits.	2 000 €
L'ART EN PARTAGE	Aire de convivialite pour Léo Lagrange	2 000 €
L'ART EN PARTAGE	A petits pas vers l'école - La Sablière	1 000 €
LA CASE CREOLE	Projet 2026 Parent'avenir 2.0	3 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS IDF	93 - CDV 2025 Noisy-le-sec : « Quartier des sciences : Pour des pratiques scientifiques, de découverte culturelle au service du lien social et de la réussite éducative dans le Quartier du Londeau à Noisy-le-sec »	900 €
LES TRANQUILLES	Ateliers, animations et apprentissage autour des jardins partagés de Béthisy.	1 000 €
LES TRANQUILLES	Un tiers-lieu mobile dans les quartiers, le cirque dans tous ses états.	1 000 €
MAKING WAVES	Radio AGORA	2 900 €
NOISY ENSEMBLE SOLIDAIRE	LE FRANÇAIS POUR TOUS.	3 000 €
NOISY ENSEMBLE SOLIDAIRE	GRANDIR ENSEMBLE	3 000 €
OLYMPIQUE DE NOISY LE SEC	PARENT EN JEU !	3 000 €

Sport Century	Jeunesse et Autorités : un dialogue constructif par les jeux vidéo	3 000 €
TOTAL		52 500€

PANTIN		
ASSOCIATION	INTITULE ACTION	MONTANT EST ENSEMBLE
4CHEM1 EVOLUTION	Favoriser la pratique sportive aux Quatre Chemins	500 €
4CHEM1 EVOLUTION	Favoriser la réussite éducative des jeunes aux Quatre-Chemins	1 000 €
A LA CROISEE DES CHEMINS-PANTIN (ALCCP)	Bla'bla couture et travaux d'aiguille aux Quatre-Chemins	500 €
ARTAGON	Les mercredis dArtagon Pantin	2 000 €
ASS SPORT DANS LA VILLE	Renforcer l'appropriation du Campus par les habitants de Pantin	1 000 €
ASSOCIATION CÔTÉ COURT	Les actions de Côté court à Pantin	1 000 €
ASSOCIATION JETZT	CONTE ET MOI : Les histoires qui nous relient	1 000 €
ASSOCIATION MAIEUTIQUE	Couleurs et Saveurs aux Quatre Chemins	600 €
ASSOCIATION NÉNUPHAR	Renforcement de la cohésion sociale et accès aux droits	4 000 €
ASSOCIATION PAS SI LOIN	Toutes Et Tous dehors	4 000 €
ASSOCIATION PAS SI LOIN	Fête le mur	2 500 €
ASSOCIATION PIERRE DE LUNE	Les Dareines au Sommet de l'Ecologie	2 000 €
ASSOCIATION PREFIGURATION ACCORDERIE PANTIN (A.P.A.PANTIN)	Favoriser le Vivre Ensemble dans l'ilot 27 par les activités de l'accorderie de Pantin	1 000 €
ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE PANTIN	Accompagner le Secours Populaire de Pantin dans l'amélioration de l'insertion et du soutien à la parentalité	3 500 €
ASSOCIATION UN NOUVEAU CYCLE	Sensibiliser les habitants des QPV de Pantin à l'allongement de la durée de vie de l'électroménager	1 500 €
BELLADONE	Les écrivantes | Projet d'ateliers d'écriture à la Maison des femmes de Pantin	1 500 €

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE SEINE ST DENIS	Permanence de soutien aux parents par l'accès au droit au Relais des Parents de Pantin	1 500 €
CIRCO CRIOLLO	Le cirque d' objets recyclés à Magenta bouge'	1 000 €
COLLECTIF SUPERBRUT·ES	Les Familières	1 000 €
COLLEGE JEAN JAURES	2 HEURES DE SPORT EN PLUS	1 000 €
COLLEGE JEAN JAURES	Jaurès à vélo 2026 : 13ème édition	2 000 €
COMPAGNIE LA MANGROVE	KARAVAN	4 000 €
COMPAGNIE PIED DE BICHE	LES ELU.ES CAPSULES ARTISTIQUES DES COURTILLIERES	1 800 €
COMPAGNIE SUR LE PONT	Allez ! - Rituels dansés pour tisser le vivre-ensemble	1 000 €
CS PARAPROD	Quartiers Hip Hop @ Pantin - CS PARAPROD	500 €
CULTURES DU COEUR SEINE ST DENIS	Parcours Ciné Regards	1 000 €
DANS MA PETITE CUISINE	Atelier gourmands parents-enfants	800 €
E2S SCOP PETITE ENFANCE	Solimômes Pantin	1 000 €
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	Accompagnement à la scolarité individualisé pour les enfants	1 000 €
GITHEC GROUPE D'INTERVENTION THEATRALE ET CINEMATOGRAPHIQUE	Grand concours d'éloquence de Pantin, Ce que parler veut dire	3 500 €
HABITAT CITE	Cours de français pour adultes et ateliers socio-linguistiques pour adolescent·es	2 000 €
IXTLAN	A la retraite, j'ai commencé - Les Courtillières	900 €
LA CLOCHE	Renforcement de la solidarité et du lien social dans le quartier des 4 Chemins, Pantin : Développement du réseau Le Carillon et activités de convivialité.	1 000 €
LA COMPAGNIE ÇA FAIT DU BIEN	Un Karaoké de Quartier	2 000 €
LA CYCLOFFICINE DE PANTIN	MÉCAMÔMES & A VÉLO EN FAMILLE	1 000 €

LA CYCLOFFICINE DE PANTIN	Ateliers participatifs d'autoréparations de vélos	1 000 €
LA FACTORY DES TALENTS	ATELIER PERCUSSION ORIENTALE	1 500 €
LA NORALE	Canal Ô chœur	500 €
LABO DES HISTOIRES (SIÈGE PARIS)	Développer le lien social à travers lécriture créative pour les enfants, jeunes et familles	1 000 €
L'AMYTIQUE ASSO	De la création à l'émotion	2 000 €
LEPOLES	Médiation numérique dans les quartiers populaires	1 000 €
LES ENFANTS DU PARADIS	Apprendre le français avec la poésie de Victor Hugo	1 000 €
LES ENGRAINEURS	Cinéphoria	3 500 €
LES MUSIQUES A OUIR	Son Oulipo 2024 2025 2026	4 500 €
LICENTIA POETICA	Accessibilité à la culture pour Un public décrocheur, Primo délinquant et tout public	2 000 €
MARICI	Ateliers de sensibilisation au sexisme et violences sexistes	1 700 €
MARSHA ET LES CHIENS	Les Petites Fabriques	2 000 €
MOUVEMENT URBAIN DE REAPPROPRIATION ARTISTIQUE LOCALE ET SOCIALE	Les ateliers du 27	2 000 €
POUR UNE VIE MEILLEURE	ATELIERS STAND UP ET FESTI RIRE 93 - POUR UNE VIE MEILLEURE	1 500 €
REVELATEUR	Ateliers de découverte et de pratique des métiers d'art.	1 000 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	Rugby découvertes	2 000 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	Quatre Chemins Ovales	1 000 €
TÊTES GRÊLÉES	Epanouissement collectif	1 000 €
TRANSMISSION	Ouvrir le bal	1 000 €
TU VIS TU DIS	Sine Qua Non - Tu Vis Tu Dis	2 000 €
UMARELL	Retrouver le Square Revel	1 000 €
URBAN SPORT DE PANTIN	Allez viens on se motive ! Parents et enfants	1 500 €
URBAN SPORT DE PANTIN	Le sport pour tous !	1 500 €
YES AKADEMIA	Parcours Jeunes Engagés - explorer, agir, connecter	1 500 €

TOTAL	94 300€

LE PRES-SAINT-GERVAIS		
ASSOCIATION	INTITULE ACTION	MONTANT EST ENSEMBLE
HEREDITAS	Education et jeunesse	2 000
JEDEN	Lien social et citoyenneté	1 500
OISEAU LYRE	Education et jeunesse	1 000
AVERROES	Apprentissage du français	1 500
ENTENTE SPORTIVE GERVAISIENNE LILASIENNE	Sport	1 000
LES PETITS PRODIGES	Education et jeunesse	500
LES RESSOURCEES	Transition écologique	1 500
MAIEUTIQUE	Lien social et citoyenneté	500
TRANSONORE	Lien social et citoyenneté	1 500
ASSOCIATION JEUX-PRE-PARTEZ	Lien social et citoyenneté	1 000
DANS MA PETITE CUISINE	Santé	1 000
TU VIS TU DIS	Sport	500
REMEMBEUR	Lutte contre les discriminations	1 000
TOTAL		14 500 €

ROMAINVILLE		
ASSOCIATION	INTITULE ACTION	MONTANT RETENU EST ENSEMBLE
ASSOCIATION RE-BELLES	A Romainville, le goûter devient sain, ludique et gourmand	500,00 €
BL-EDUCATION	L'art de grandir ensemble	500,00 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE SEINE ST DENIS (CIDFF)	Permanences juridiques pour les droits des femmes	2 000,00 €
DANS MA PETITE CUISINE	Quartiers gourmands à Romainville	1 000,00 €

EMMAUS CONNECT	**Vers l'autonomie numérique des romainvillois avec Emmaüs Connect**	**1 000,00 €**
ENSEMBLE DENOTE	**Dénote Hip Hop Orchestra édition 2**	**1 500,00 €**
ENTR'AIDE ET CULTURE	**Renforcer le lien parent/enfant à travers des ateliers cuisines et culturels et les accompagner dans leur rôle éducatif**	**1 000,00 €**
ESCARBILLE	**Romainvillois.e.s, Archives du présent**	**1 000,00 €**
FORGE ET ITINERANCE	**Forge ton 93**	**1 000,00 €**
LABO DES HISTOIRES	**Favoriser l'estime de soi et le lien social et intrafamilial à travers des ateliers d'écriture**	**1 000,00 €**
LA COMPAGNIE CA FAIT DU BIEN	**Des Fêtes Participatives à Romainville en 2026**	**1 000,00 €**
LA MAIN DANS LA MAIN	**Potenti'L & Cie**	**1 000,00 €**
PLUME ET LONG-GAGE	**Vie socio-culturelle**	**1 500,00 €**
POLES	**Fablab d'éducation numérique**	**1 000,00 €**
TOTAL		**15 000€**

VOLET INTERCO COHESION SOCIALE			
TERRITOIRE	**ASSOCIATION**	**INTITULE ACTION**	**MONTANT RETENU EST ENSEMBLE**
BOBIGNY BAGNOLET PSG	**CIE CA FAIT DU BIEN**	**2026 Est Ensemble - Les Semaines de fêtes "On Est Ensemble"**	**6 000 €**
EST ENSEMBLE	**DULALA**	**Faire des langues de chacun, une chance pour tous sur le territoire d'Est Ensemble**	**1 000 €**
EST ENSEMBLE	**MOOVE TOI**	**PROG ALD MOOVE TOI**	**2 000 €**
EST ENSEMBLE	**VILLES ET MUSIQUES DU MONDE**	**La cité des marmots**	**1 000 €**
EST ENSEMBLE	**ALTER NATIVES**	**MON MOBILE MEMOIRES**	**3 000 €**
EST ENSEMBLE	**SALUT LES CO-PAINS!**	**FOURNEES SOLIDAIRES / BOULANGERIES PARTICIPATIVES / CHAUFFES MARCEL.LE UN FOUR A PAIN EN PIEDS D IMMEUBLE**	**2 000 €**

BONDY PANTIN PSG	**AMASCO**	**BONDY - Animation de semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants des QPV de Bondy**	**6 000 €**
EST ENSEMBLE	**LEO LAGRANGE**	**L'accès au droit de la consommation et du surendettement auprès des citoyens les plus fragiles dans les quartiers à Romainville, à Bagnolet et à Bobigny**	**2 000 €**
EST ENSEMBLE	**RO-BOTS**	**robots sportifs**	**2 000 €**
EST ENSEMBLE	**RESPECT EDUCATION ET CONFERENCE**	**Développer l'esprit critique des jeunes d'Est Ensemble via nos stages "Jeunes Reporters'**	**1 000 €**
TOTAL			**26 000€**

VOLET EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
TERRITOIRE	**ASSOCIATION**	**INTITULE ACTION**	**MONTANT RETENU EST ENSEMBLE**
BAGNOLET	**A CHACUN SON COCON**	**Les ambassadeurs du réemploi**	**5 000 €**
EST ENSEMBLE	**ABAJAD**	**Formation Tremplin vers la BTP - Formations en français à visée professionnelle et accompagnement**	**5 000 €**
MONTREUIL	**ACTIV CITOYEN**	**Expériences média pour des jeunes 16-25 ans à la recherche d'un projet professionnel**	**5 000 €**
MONTREUIL	**AMAL DIAM**	**REFLET D'AVENIR**	**4 000 €**
BAGNOLET	**AMAL DIAM**	**REFLET D'AVENIR**	**4 000 €**
BOBIGNY	**APO-G**	**1 JEUNE 1 PROJET 2026**	**3 000 €**
PANTIN	**ARTAGON**	**L'École Artagon**	**2 000 €**
EST ENSEMBLE	**ASIF**	**2026 - 93 - CDV Est Ensemble - BOB - ADSI - Passerelle vers l'emploi**	**5 000 €**
MONTREUIL	**ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE MONTREUIL**	**Projet socio-sportif de remobilisation professionnelle par le sport des jeunes adultes en QP**	**2 000 €**
BAGNOLET	**AU MILIEU**	**BAGNOLET - Accompagnement solidaire à la formalisation de projet entrepreneurial et favorisation de l'accès aux droits à la Cour Carrée**	**2 000 €**
EST ENSEMBLE	**BGE PARIF**	**Tester son activité dans une Couveuse Incubatest avant de s'immatriculer**	**4 000 €**

EST ENSEMBLE	**BGE PARIF**	**Créer son entreprise : permanence de conseil dédiée aux porteurs de projet d'Est Ensemble**	**6 000 €**
BONDY	**CIDFF 93**	**STARTING BLOCK**	**7 000 €**
PANTIN	**DECLIC AGIR**	**Déclic Santé & Social Découvrir, Choisir, Agir**	**7 000 €**
EST ENSEMBLE	**DECOLL TON JOB**	**Est Ensemble , territoire Decoll'ton job, circuit court de l'emploi local**	**3 000 €**
BOBIGNY	**E-GRAINES**	**Vert l'emploi Bobigny**	**3 000 €**
EST ENSEMBLE	**EMERGENCE 93**	**Une création d'emploi durable : -Le Chantier d'insertion -Le placement extérieu**	**3 000 €**
EST ENSEMBLE	**EN RAPPEL**	**Ateliers d'accompagnement à l'insertion professionnelle des artistes**	**1 000 €**
EST ENSEMBLE	**ENSEMBLE VERS LA REUSSITE**	**Ensemble vers la Réussite**	**3 000 €**
BONDY	**EQILIB**	**CALM**	**2 000 €**
BONDY BOBIGNY	**FEMMES RELAIS**	**2026 - 93 - CA EST ENSEMBLE / Accompagnement des personnes éloignées de l'emploi**	**5 000 €**
BAGNOLET	**HABITAT CITE**	**2026 93 - CDV Est Ensemble - BAG - Permanence Emploi pour les personnes allophones éloignées de l'emploi**	**1 000 €**
MONTREUIL	**I PLATEFORME**	**Permanence CV à la Maison de l'emploi de Bagnolet**	**2 500 €**
EST ENSEMBLE	**KONEXIO**	**DigitAll : vers l'inclusion numérique et l'accès aux droits pour toutes et tous**	**2 000 €**
BONDY	**LA GRANDE OURQ**	**Le Réemploi, des matières et des savoirs-faires pour lutter contre les inégalités de genre**	**3 000 €**
EST ENSEMBLE	**LA GRANDE OURQ**	**Chantier éducatif : initiation aux métiers du bois et au réemploi solidaire**	**1 500 €**
PRES SAINT GERVAIS	**LA LYR**	**OBJECTIF +**	**2 500 €**
BOBIGNY	**LA PASSERELLE COMMUNE**	**Passerelle vers l'emploi**	**2 500 €**
BONDY	**LE ROCHER**	**Accompagnement des jeunes vers l'insertion et ouverture des horizons**	**2 000 €**
MONTREUIL	**LE SENS DE L'HUMUS**	**Découvrir les métiers verts et me projeter dans un emploi avec confiance**	**3 000 €**

EST ENSEMBLE	**L'ECOLE DES CUISTOTS MIGRATEURS**	**2026-93-CDV Est Ensemble-MON-Sensibilisation métiers restauration-EC**	**2 000 €**
EST ENSEMBLE	**L'ECOLE DES CUISTOTS MIGRATEURS**	**Parcours de "Mobilisation et découverte du secteur de la restauration" pour un public allophone éloigné de l'emplo**	**2 000 €**
PANTIN	**LES RELAIS FORMATION**	**93-2026-CDV Est Ensemble-PSG/PAN-La Caravane du repas partagé**	**2 000 €**
EST ENSEMBLE	**LIT UP**	**Speak uP Expérimenter la pair-aidance et la co-animation pour renforcer le pouvoir d'agir et l'insertion durable des jeunes d'Est-Ensemble**	**4 000 €**
BOBIGNY	**MEJLESS**	**2026 93CDV Est Ensemble EEMEJLESS_Accompagnement-Insertion-pro**	**4 000 €**
EST ENSEMBLE	**MIEJ**	**Sejour de rupture : "Pause et Perspectives 2026 "**	**15 000 €**
EST ENSEMBLE	**LA LYR**	**Pour l'Emploi et la Prospection Solidaire (PEPS)**	**3 000 €**
PANTIN	**NENUPHAR**	**93-2026-CDV Est Ensemble-PAN-Programme d'accompagnement vers l'autonomie financière par l'emploi**	**2 000 €**
BONDY	**OFIIA**	**Bondy FLE**	**1 000 €**
BONDY	**OFIIA**	**100 chances de réussir : de la mobilisation à l'emploi**	**2 000 €**
PANTIN	**PANTIN INSERTION**	**A vous de recruter votre entreprise ! Le droit à un emploi choisi**	**2 000 €**
PANTIN	**PAS SI LOIN**	**Révélations métier**	**2 000 €**
EST ENSEMBLE	**PROXITE**	**2026 - 93 - CDV Est Ensemble - MNT - Parrainage individuel de jeunes sur le territoire d'Est Ensemble, favorisant leur insertion professionnelle, avec un(e) bénévole actif(ve)**	**2 000 €**
EST ENSEMBLE	**RÉSEAU INITIATIVE SEINE-SAINT-DENIS**	**J'entreprends dans mon quartier**	**3 000 €**
EST ENSEMBLE	**SAUGE**	**JEDI Job Ecolo de Découverte et d'Immersion**	**5 000 €**
EST ENSEMBLE	**SPORT CENTURY**	**93-2026-CDV Est Ensemble - NLS BONDY BOBIGNY ROMAINVILLE-Tournoi de eSport pour l'inclusion numériqu**	**5 000 €**

EST ENSEMBLE	**TOUT UN ART**	**2026-93-CDV EST ENSEMBLE 2026 - BONDY - BAGNOLET - BOBIGNY - 3 programmes MASTERCLASS pROFESSIONNALISATION EN CUISINE**	**3 000 €**
EST ENSEMBLE	**TRANSONORE**	**93-2026-CDV-EST ENSEMBLE - Ateliers podcasts participatifs & découverte des métiers de la transition écologique pour des jeunes adultes et des femmes isolé·es**	**4 000 €**
PANTIN	**UN NOUVEAU CYCLE**	**2026 93 CDV Est Ensemble PAN - Montée en compétences et professionnalisation des techniciennes des associations locales**	**2 000 €**
PANTIN	**QUINTE & SENS**	**En Selle vers ton JoB**	**5 000 €**
PANTIN	**HOME**	**Parcours santé de re-mobilisation vers l'emploi : Parentalité et Insertion**	**4 500 €**
MONTREUIL	**AURORE**	**PERMANENCES EMPLOI**	**5 000 €**
	LE POPE	**Émergence emploi petite enfance : une démarche innovante sur Est Ensemble**	**4 000 €**
PANTIN	**PAM!**	**Quatre chemins vers l'insertion**	**2 000 €**
EST ENSEMBLE	**A TABLE CITOYENS - BALUCHON**	**Un incubateur culinaire inclusif au coeur des quartiers prioritaires**	**6 000 €**
NOISY-LE-SEC	**ASS LA CONTREMARQUE**	**Qu'on t'remarque**	**5 000 €**
BAGNOLET BOBIGNY BONDY MONTREUIL NOISY-LE-SEC PANTIN ROMAINVILLE	**ASSOCIATION 2M SOLIDAIRE**	**Trouver son look professionnel pour réussir**	**2 000 €**
EST ENSEMBLE	**ASSOCIATION LA CRAVATE SOLIDAIRE**	**Accompagnement de candidats QPV d'Est Ensemble en insertion dans leur parcours d'insertion, entre 2024 et 2026**	**1 000 €**
EST ENSEMBLE	**E2S SCOP PETITE ENFANCE**	**Garderie éphémère, levier d'insertion professionnelle**	**2 000 €**
EST ENSEMBLE	**EGEE**	**Favoriser la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires, pérenniser l'activité des entreprises déjà créées**	**4 000 €**

EST ENSEMBLE	**EMERGENCE 93**	**Accompagnement socio professionnel de personnes issues des quartiers du département 93 incarcérées et sortantes de prison et /ou très éloignées de lemploi et remobilisation progressive vers lemploi**	**8 000 €**
BAGNOLET BONDY LE PRE-SAINT-GERVAIS MONTREUIL NOISY-LE-SEC PANTIN ROMAINVILLE	**ENSEMBLE POUR L'EMPLOI**	**Sensibilisation et accompagnement des habitants à l'émergence de projets**	**8 000 €**
EST ENSEMBLE	**GEODEAL**	**ISNum (Initiation et Sensibilisation au Numérique)**	**3 000 €**
EST ENSEMBLE	**INSTITUT EUROPEEN RECHERCHE ET FORMATION**	**93–2024–CDV Est Ensemble–EE-CAP#ME+ « Compétence Apprentissage Professionnalisation en Mobilité Erasmus+ »**	**9 000 €**
EST ENSEMBLE	**LA TOILE BLANCHE**	**Filmer la ville**	**18 000 €**
EST ENSEMBLE	**LA TOILE BLANCHE**	**Au Féminin**	**2 000 €**
EST ENSEMBLE	**PARCOURS LE MONDE IDF**	**Osez l'international ! pour les jeunes des QPV d'Est Ensemble**	**5 000 €**
PANTIN	**PAS SI LOIN**	**Pas Si LoIn tiers-lieu d'immersion culinaire**	**3 000 €**
EST ENSEMBLE	**POSITIV**	**Accompagnement à l'entrepreneuriat**	**7 000 €**
EST ENSEMBLE	**TRAVAILLER ET APPRENDRE ENSEMBLE - TAE**	**Permettre aux publics des quartiers prioritaires d'Est Ensemble d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion par une lutte contre la fracture numérique**	**4 000 €**
EST ENSEMBLE	**4CHEM1 EVOLUTION**	**Favoriser les parcours d'insertion des jeunes aux Quatre Chemins - 4CHEM1 EVOLUTION**	**3 000 €**

EST ENSEMBLE	**ASSOCIATION DE JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT A BAGNOLET**	**4 Saisons Fait Du Propre "Made in Tieks"**	**5 000 €**
EST ENSEMBLE	**ASSOCIATION RUES ET CITES**	**Parcours emploi mobilité pour une mobilité inclusive et une remise en mouvement vers l'emploi**	**5 000 €**
EST ENSEMBLE	**ETONNANT CINEMA**	**Projetez-vous**	**5 500 €**
EST ENSEMBLE	**LA CYCLOFFICINE DE PANTIN**	**Toutes mécanoEs**	**1 000 €**
EST ENSEMBLE	**LA FACTORY DES TALENTS**	**Talents d'avenir 24**	**3 000 €**
EST ENSEMBLE	**LES COUSINES**	**Influx 2.0**	**4 000 €**
TOTAL			**300 000€**

CT2026-02-03-2
Objet : Contribution du Territoire d'Est Ensemble en faveur du prolongement des lignes de métro 9 et 3

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération n° CT2022-06-28-07 du Conseil de territoire du 28 juin 2022 approuvant la contribution à destination d'Ile-de-France Mobilités pour l'amélioration du réseau bus sur le territoire ;

VU la délibération n° CT2023-11-28-8 du Conseil de territoire du 28 novembre 2023 approuvant l'avis d'Est Ensemble relatif au SDRIF-E arrêté le 13 juillet 2023 par le Conseil Régional d'Ile-de-France ;

VU la délibération n° CT2024-06-25-08 du Conseil de territoire du 25 juin 2024 approuvant le Plan Local des Mobilité d'Est Ensemble ;

VU la délibération n° CT2024-09-24-05 du Conseil de territoire du 24 septembre 2024 approuvant le Plaidoyer pour des autoroutes apaisées **;**

VU la délibération n °CT2024-11-19-2 du Conseil de territoire du 19 novembre 2024 approuvant l'avis PPA

d'Est Ensemble relatif au projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France arrêté par le Conseil Régional du 27 mars 2024 ;

VU la délibération du Conseil Régional n°2025-028 du 24 septembre 2025 adoptant le Plan des Mobilités d'Ile-de-France 2030 (PDMIF) ;

VU la délibération du Conseil Régional n°2024-063 du 11 septembre 2024 adoptant le SDRIF-E ;

VU le décret n°2025-517 du 10 juin 2025 approuvant le SDRIF-E ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bagnolet en date du 29 janvier 2026 en faveur du prolongement de la ligne 3 du métro par les quartiers Malassis et Plateau ;

CONSIDERANT la faible desserte en transports en commun du territoire d'Est Ensemble, où 58% de la population restent à l'écart du réseau structurant de transport en 2025 soit plus de 256 000 habitants ;

CONSIDERANT la production de logements importante sur l'ensemble du territoire depuis l'adoption du SDRIF de 2013, accélérée sur la période 2019-2023 avec la construction de 17 918 logements en 4 ans ;

CONSIDERANT le dynamisme démographique actuel (plus de 4 000 hab/an entre 2016 et 2022) et projeté du territoire d'Est Ensemble, qui pourrait accueillir près de 500 000 habitants en 2050 ;

CONSIDERANT le nécessaire rattrapage au vu du déséquilibre en maillage de transport collectif au regard de la densité d'habitat et du dynamisme démographique ;

CONSIDERANT l'oubli historique du GPE sur la rocade est de la proche couronne parisienne, en dépit de la desserte nord-sud du territoire d'Est Ensemble, EPT le plus dense de la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDERANT que même avec l'arrivée des projets de transport dans le secteur du Parc des Hauteurs (prolongement du tramway T1), nombre de quartiers densément peuplés resteront mal desservis ;

CONSIDERANT les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui seraient desservis par le prolongement de ces deux lignes : Les Malassis-La Noue (Bagnolet, Montreuil), Le Plateau (Bagnolet), Trois Communes (Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil), Le Londeau (Noisy-le-Sec), Branly-Boissière (Montreuil) et Le Morillon (Montreuil) ;

CONSIDERANT le réseau bus fortement sollicité sur Est Ensemble ;

CONSIDERANT les enjeux environnementaux et de santé de la baisse de trafic sur le territoire (48% des émissions d'oxyde d'azote sont liés au transport routier et 180 000 habitants résident à 500m des grandes infrastructures routières)

CONSIDERANT l'effet réseau nécessaire entre ces deux lignes, dont les terminus ne permettent ni aujourd'hui ni demain une correspondance avec un autre transport structurant ;

CONSIDERANT le nécessaire raccordement de ces radiales avec une ligne en rocade (M15/RER E) vers Bondy et Rosny-sous-Bois ;

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du prolongement des 2 lignes pour le développement de l'Est parisien

CONSIDERANT l'étude menée par Ville & Transports (2012) démontrant la faisabilité technique des prolongements à l'est de ces 2 lignes ;

CONSIDERANT l'inscription au SDRIF (2013) puis au SDRIF-E (2024) du principe de prolongement de la ligne 9 du métro jusqu'à la station Montreuil-Hôpital ;

CONSIDERANT l'inscription au SDRIF-E (2024) du principe de prolongement de la ligne 3 du métro jusqu'à

Montreuil ;

CONSIDERANT le Plan Local de Mobilités d'Est Ensemble, adopté en conseil de territoire en juin 2024 ;

CONSIDERANT le plaidoyer « Apaiser les Autoroutes d'Est Ensemble », adopté en conseil de territoire en septembre 2024 ;

CONSIDERANT les multiples avis produits par Est Ensemble, relatifs à l'élaboration du SDRIF-E et du Plan des Mobilités en Ile-de-France, afin de faire entendre les besoins et enjeux propres à l'EPT et à la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT le vœu pour un prolongement de la ligne 3 du métro jusqu'à Montreuil-Hôpital exprimé par le Conseil Municipal de la ville de Bagnolet, le 7 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'étude de prolongement de lignes de métro, prévue au Contrat de Plan Etat-Région 2023-2027 et menée par la Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités, participant aux réflexions amont du prolongement de lignes de métro, dont les lignes 9 et 3 ;

CONSIDERANT le vœu émis au Conseil de Territoire du 24 juin 2025 pour le prolongement des 2 lignes de métro à l'est et la création du Collectif « Prolonge mon 9.3 » ;

CONSIDERANT la Contribution produite par les membres du collectif « Prolonge mon 9.3 » annexée et validée en Comité de pilotage courant janvier 2026 ;

CONSIDERANT que Mme Julie ROSENCZWEIG ne prend part ni au débat et ni au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 56

APPROUVE la contribution du collectif « Prolonge mon 9.3 », pour le prolongement des lignes 9 et 3 à l'est ;

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités de prendre en compte cette contribution dans le cadre de leur étude d'opportunité et de faisabilité en cours sur les prolongements de ligne ;

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités l'association de l'EPT et des communes membres au travail en cours sur l'étude d'opportunité et de faisabilité ;

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités, la Région, la RATP, l'Etat, la SNCF et la SGP la bonne prise en compte de l'ensemble des revendications portées via le collectif « Prolonge mon 9.3 » pour la meilleure desserte de notre territoire et de la Seine Saint Denis.

CT2026-02-03-3
<u>Objet</u> : Affectation du boni de liquidation du Syndicat de la Base de Plein air et de Loisirs de la Corniche des Forts (SMEG)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences

précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-4223 du 28-11-2025 portant dissolution du syndicat mixte d'études et de gestion (SMEG) de la Corniche des forts ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n°2025-03-04 du Comité Syndical du 26 mars 2025 portant Délibération de la dissolution et de la liquidation du Syndicat de la Base de Plein air et de Loisirs de la Corniche des Forts (SMEG) et son annexe ;

CONSIDERANT que l'annexe à la délibération susvisée prévoit le versement d'un boni de liquidation de 29 630,33 € à l'EPT Est Ensemble ;

CONSIDERANT que le versement de cette somme a été constaté par le Service de Gestion Comptable de rattachement de l'EPT sur l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité d'intégrer au résultat de l'exercice comptable 2025 le boni constaté ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

AFFECTE le boni de liquidation d'un montant de 29 630,33 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

CT2026-02-03-4
Objet : Montant du Fonds de compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour 2026

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble n° 2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport que la CLECT, réunie le 21 janvier 2026, a adopté ;

CONSIDÉRANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à leur financement ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de définir les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes et ainsi de fixer les montants des fractions du FCCT ;

CONSIDERANT que la CLECT, réunie le 21 janvier 2026, a défini les critères et arrêté le montant, détaillé par commune, des ressources nécessaires au financement de l'établissement public territorial pour l'année 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

APPROUVE le montant définitif du fonds de compensation des charges transférées qui s'établit à la somme totale de 140 725 066€, réparti par fraction et par commune comme suit :

Villes	Total 1ère fraction FCCT fiscal	Total 1ère fraction FCCT équilibre	Total 2ème fraction FCCT transfert	Total FCCT 2026
Bagnolet	12 525 563 €	372 470 €	2 167 841 €	15 065 874 €
Bobigny	14 877 451 €	424 077 €	4 291 667 €	19 593 194 €
Bondy	10 965 272 €	372 121 €	583 928 €	11 921 322 €
Le Pré-Saint-Gervais	4 410 093 €	152 226 €	84 644 €	4 646 962 €
Les Lilas	7 042 287 €	252 073 €	60 004 €	7 354 364 €
Montreuil	32 666 741 €	1 146 453 €	1 440 644 €	35 253 838 €
Noisy-le-Sec	10 047 186 €	338 547 €	2 358 506 €	12 744 240 €
Pantin	22 213 690 €	639 328 €	973 702 €	23 826 721 €
Romainville	9 484 812 €	302 704 €	531 035 €	10 318 551 €
TOTAL	124 233 095 €	4 000 000 €	12 491 971 €	140 725 066 €

DIT que les contributions des communes à ce fonds seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial sur le compte 74752.

CT2026-02-03-5
Objet : Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement entre l'EPT Est Ensemble et la commune de Romainville relative aux travaux de remise en état de voirie induits par l'évolution du mode de collecte des déchets

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de

l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la circulaire NTB0200059C du 26 février 2006 et notamment son annexe 2 ;

VU la demande de remboursement de la commune de Romainville ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'arrêt du système de collecte pneumatique et à l'évolution du mode de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Romainville ont induit, pour cette dernière, la nécessité de réaliser des dépenses de remise en état de voirie ;

CONSIDERANT que la commune de Romainville a sollicité une participation financière de l'établissement public territorial Est Ensemble afin de prendre en charge ces dépenses ;

CONSIDERANT que le coût de l'opération correspondante, comprenant les dépenses de remise en état précitées réalisés par la commune de Romainville, s'élève à 1 593 518,87 €, et que l'opération a déjà été réalisée ;

CONSIDERANT l'opportunité pour l'établissement public territorial Est Ensemble de soutenir cette opération, laquelle s'inscrit dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, et dès lors que ces dépenses ont été induites par le changement de mode de collecte ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

APPROUVE la convention de subvention de fonctionnement à intervenir entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la commune de Romainville relative aux dépenses de remise en état de voirie induits par l'évolution du mode de collecte des déchets, telle qu'annexée à la présente délibération.

ATTRIBUE à la commune de Romainville une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 593 518,87 €, selon les conditions prévues à la convention et destinée exclusivement au financement des dépenses déjà opérées.

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à :

- signer la convention et ses éventuels avenants non substantiels ;
- signer tout document et prendre tout acte nécessaire à son exécution (demandes de pièces, ordonnancement des versements, mise en œuvre des contrôles et, le cas échéant, des clauses de reversement) ;
- accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 selon les imputations budgétaires suivantes : Chapitre 65 - Fonction 7212 - Nature 657348 - Opération 0161201002.

DIT que la présente délibération sera notifiée à la commune de Romainville.

CT2026-02-03-6
Objet : Affectation des subventions de la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) au financement des équipements publics de la ville de Bondy ainsi qu'à l'opération d'aménagement ' La Sablière ', réalisés dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Bondy.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit de l'Etablissement public territorial en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 66-15 du 19 juin 2015 relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 08-16 et CR 01-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement régional pour l'emploi « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 portant sur le soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain et ses annexes ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 08-16 et CR 01-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement régional pour l'emploi « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;

VU la délibération du 26 septembre 2017 (CT 2017-09-26-22) approuvant la convention régionale de développement urbain des huit quartiers de la politique de la ville concernés par le nouveau programme de renouvellement urbain concernant le seul territoire d'Est Ensemble comprenant les projets portant sur les quartiers du Nord de Bondy, Auguste Blanqui et Marnaudes – Fosse aux Bergers – La sablière ;

VU la délibération n° CT2018-12-19-21 du 19 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain ;

VU les avis du comité d'engagement de l'ANRU du 7 novembre 2019, du 17 novembre 2022, du 2 juin 2025, 7 juillet et 15 juillet 2025 relatifs aux dossiers de présentation des projets de renouvellement urbain de Bondy dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2023-11-28-39 du 28 novembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bondy signée le 17 mai 2024, son ajustement mineur n°1 signé le 2 juillet 2024 et son ajustement mineur n°2 signé le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les conditions de financement fixées par la Région dans la CRDU et dans son nouveau règlement ;

CONSIDERANT que les financements du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif régional de développement urbain sont destinés à cofinancer des opérations relevant des thématiques suivantes : développement économique, équipements petite enfance et jeunesse, services de proximité, sécurisation des

espaces et des équipements ;

CONSIDERANT les projets d'équipements petite enfance et jeunesse menés par la ville de Bondy sur le PRIN Nord de Bondy et les PRIR Blanqui et La Sablière ainsi que l'opération d'aménagement concédée à la SPL Ensemble sur le PRIR La Sablière ;

CONSIDERANT que conformément au règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain établi par la Région, l'EPT Est Ensemble doit déléguer à la ville de Bondy et à la SPL Ensemble une partie de l'enveloppe de la convention CRDU préalablement aux demandes de financement que cette dernière devra effectuer auprès de la Région.

CONSIDERANT que pour l'enveloppe prévisionnelle réservée au territoire intercommunal des PRIN Abreuvoir et Bondy Nord - Bondy centre une enveloppe de 40 000 € a été allouée à l'étude urbaine du Pont de Bondy réalisée entre 2018 et 2019, et qu'un courrier signé des maires de Bondy et de Bobigny ainsi que du Président d'Est Ensemble a acté auprès de la Région la répartition à 50 % de cette enveloppe entre les projets bondynois et balbynien du quartier, soit 2 636 250 € pour chaque secteur de PRIN.

CONSIDERANT l'enveloppe prévisionnelle de 2 636 250 € allouée au PRIN Nord de Bondy, celle de 1 150 000 € destinée au PRIR Auguste Blanqui, ainsi que celle de 575 000 € affectée au PRIR La Sablière ;

CONSIDERANT la subvention d'un montant de 1 318 125 € attribuée au projet de Pépithèque du PRIN Nord de Bondy, sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPT Est Ensemble et qu'il en résulte une enveloppe prévisionnelle de 1 318 125 € affectée aux projets d'équipements publics réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Bondy ;

CONSIDERANT que la Région autorise une fongibilité de cette enveloppe jusqu'à 50 % vers un autre PRIR et que le projet de crèche du PRIR La Sablière ne respecte pas les jalons d'engagement fixés par la Région, l'enveloppe régionale initialement allouée à ce projet, d'un montant de 287 500 €, est réaffectée au projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Ferry-Rostand du PRIR Blanqui.

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation de l'école Curie, initialement inscrit dans le cadre du PRIR La Sablière, n'a pas été retenu par l'ANRU, l'enveloppe régionale initialement allouée à ce projet, d'un montant de 287 500 €, est réaffectée à une autre opération du PRIR La Sablière, à savoir l'opération d'aménagement concédée à la SPL Ensemble ;

CONSIDERANT qu'il en résulte l'attribution à la ville de Bondy d'une enveloppe financière prévisionnelle de 1 318 125 € au titre du PRIN Nord de Bondy, ainsi que d'une enveloppe de 1 437 500 € pour le PRIR Auguste Blanqui et l'attribution à la SPL Ensemble de 287 500 € pour le PRIR La Sablière ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

APPROUVE la délégation de l'enveloppe de la Convention régionale de développement urbain (CRDU) à la ville de Bondy à hauteur de :

- 1 318 125 € sur les équipements petite enfance et jeunesse du PRIN Bondy Nord ;
- 1 437 500 € sur les équipements petite enfance et jeunesse du PRIR Auguste Blanqui.

APPROUVE la délégation de l'enveloppe de la Convention régionale de développement urbain (CRDU) à la SPL Ensemble à hauteur de :

- 287 500 € pour l'opération d'aménagement du PRIR La Sablière.

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à cette délibération permettant à la ville de Bondy et à la SPL Ensemble de solliciter ces subventions auprès de la Région Ile-de-France.

CT2026-02-03-7
<u>Objet</u> : Affectation de la convention régionale de développement urbain (CRDU) sur les projets de renouvellement urbain des Sept Arpents (Pantin / Le Pré Saint-Gervais)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1er janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 66-15 du 19 juin 2015 relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain ;

VU les délibérations du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 08-16 et CR 01-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement régional pour l'emploi « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2017-06 portant sur le soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain et ses annexes ;

VU la délibération du 26 septembre 2017 (CT 2017-09-26-22) approuvant la convention régionale de développement urbain des huit quartiers de la politique de la ville concernés par le nouveau programme de renouvellement urbain concernant le seul territoire d'Est Ensemble comprenant les projets portant sur les quartiers des Sept Arpents ;

VU la délibération CT 2018-12-19-21 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain ;

VU la délibération du Conseil de territoire n° 2023_03_28_13 du 28 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des projets de Pantin et du Pré Saint-Gervais et la délibération du Conseil de territoire n° 2023_11_28_28 validant l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des projets de Pantin et du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2025_12_02_22 approuvant l'affection d'une partie de la subvention versée au titre de la convention régionale de développement urbain (CRDU) sur le projet de

renouvellement urbain des Sept Arpents à la ville de Pantin pour le projet du pôle enfance ;

CONSIDERANT les avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 20 février 2020 et du 7 juillet 2021 relatifs aux projets de renouvellement urbain du Pré Saint-Gervais, qui prévoient la création de rez-de-chaussée actifs sur les différentes adresses traitées ;

CONSIDERANT l'enveloppe régionale de 1 187 500 € prévisionnelle destinée au projet de renouvellement d'intérêt régional (PRIR) Sept Arpents, dont 297 000 € destinés à la partie gervaisienne du projet de renouvellement urbain, et 890 500€ déjà fléchés sur la ville de Pantin pour le projet du pôle enfance ;

CONSIDERANT que les financements du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif régional de développement urbain sont destinés à cofinancer des opérations relevant des thématiques suivantes : développement économique, équipements petite enfance et jeunesse, services de proximité, sécurisation des espaces et des équipements ;

CONSIDERANT les projets d'activation des rez-de-chaussée actifs portés par la ville du Pré Saint-Gervais sur le secteur de projet ;

CONSIDERANT que conformément au règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain établi par la Région, l'EPT Est Ensemble peut déléguer à la Ville du Pré Saint-Gervais, maitre d'ouvrage de l'opération, l'enveloppe de la convention CRDU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

APPROUVE la délégation de cette enveloppe à la Ville du Pré Saint-Gervais, pour un montant de 297 000€ pour les projets d'activation des rez-de-chaussée actifs dans le cadre du PRIR Sept Arpents.

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à cette délibération permettant à la Ville du Pré Saint-Gervais de solliciter ces subventions auprès de la Région Ile-de-France.

CT2026-02-03-8
Objet : Romainville - Projet de Renouvellement Urbain Youri Gagarine - Avenant numéro 2 au protocole foncier avec Seine Saint Denis Habitat et la ville de Romainville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8 ;

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination

dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain et en matière d'aménagement dans le cadre de la politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain ;

VU la délibération du Conseil de territoire du 30 septembre 2019 n° CT 2019-09-30-36 approuvant la convention NPNRU du projet Youri Gagarine à Romainville, signée en date du 16 juin 2020 ;

VU la délibération du Conseil de territoire du 2 juin 2024 n° CT 2024-02-06-12 approuvant l'avenant 1 de la convention NPNRU du projet Youri Gagarine à Romainville, signé en date du 23 mai 2024 ;

VU la délibération du Conseil de territoire du 25 mai 2021 n° CT 2021-05-25-14 approuvant le protocole foncier avec Seine-Saint-Denis Habitat et la ville de Romainville pour la mise en œuvre du NPNRU Youri Gagarine à Romainville, signé le 30 septembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil de territoire du 24 mai 2022 n° CT 2022-05-24-6 approuvant l'avenant numéro 1 du protocole foncier pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Youri Gagarine à Romainville, signé le 17 juillet 2022 avec Seine-Saint-Denis Habitat, la ville de Romainville et Est Ensemble pour la mise en œuvre du PRU Youri Gagarine à Romainville ;

CONSIDERANT le changement de périmètre de la phase 1 du projet de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la délimitation des espaces concernés par la réalisation de travaux d'espaces publics en vue de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur des fonciers appartenant à Seine Saint Denis Habitat ;

CONSIDERANT l'avenant n°2 du protocole foncier pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Youri Gagarine à Romainville joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que M. Pierric AMELLA ne prend part ni au débat ni au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 55

APPROUVE l'avenant n°2 au protocole foncier pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Youri Gagarine à Romainville.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au protocole foncier pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Youri Gagarine à Romainville et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CT2026-02-03-9
<u>Objet</u> : Avenant n°3 à la convention de l'OPAH-RU Fraternité - Croix de Chavaux à Montreuil

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012_04_13_19 en date du 13 avril 2012 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Fraternité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012_04_13_20 en date du 13 avril 2012 approuvant la création de la ZAC de la Fraternité ;

VU la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil-Bagnolet, signée le 5 février 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014_02_11_32 en date du 11 février 2014 approuvant le traité de concession de la ZAC de la Fraternité à Montreuil et désignant la SOREQA comme concessionnaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014_05_27_37 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat entre la Ville de Montreuil, l'Agence nationale de l'Habitat et Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015_12_15_75 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession avec SOREQA ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2017_07_04_17 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession avec la SOREQA ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2018_07_10_23 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession avec la SOREQA ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2019_06_03_24 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession avec la SOREQA ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2020_12_15_04 approuvant la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) Fraternité Croix-de-Chavaux

(2021-2026) ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2020_12_15_38 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession avec la SOREQA ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2022_05_04_10 approuvant l'avenant n°1 à la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) Fraternité Croix-de-Chavaux (2021-2026) ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2023_02_07_12 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession avec la SOREQA ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2024_02_06_07 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession avec la SOREQA ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2024_09_24_14 approuvant l'avenant n°2 à la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) Fraternité Croix-de-Chavaux (2021-2026) ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'accompagnement d'une année supplémentaire afin de finaliser les actions de redressement de la gestion et les programmes de travaux pour 21 copropriétés actuellement ciblées par le dispositif ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU Fraternité Croix-de-Chavaux à Montreuil, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer ledit avenant ainsi que tout autre document afférent permettant sa réalisation.

CT2026-02-03-10
Objet : Subventions dans le cadre du fonds pour le développement économique dans les quartiers politique de la ville _ 1ère session

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération CT2019-07-02-8 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant la création d'un fonds de soutien au développement économique dans les quartiers en politique de la ville et son règlement d'intervention

VU la délibération CT2025-02-11-28 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant le nouveau règlement du Fonds pour le développement économique dans les quartiers politique de la ville

CONSIDERANT l'intérêt du projet en matière de développement économique du territoire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

CONSIDERANT l'effet levier engendré par l'aide à l'investissement du fonds de soutien au développement économique dans les quartiers de la politique de la ville pour l'implantation, le développement et la consolidation d'activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville ;

CONSIDERANT la candidature reçue dans le cadre de l'appel à projet permanent depuis son lancement et l'avis du comité d'engagement réuni le 22 septembre 2025 ainsi que l'organisation de deux conférences des financeurs ;

CONSIDERANT les termes de la convention de financement jointes en annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

APPROUVE la convention de financement entre Est Ensemble et les porteurs de projet ci-dessous, sous réserve de la transmission des documents indiqués dans la convention dans le délai de six mois à compter du 22 Septembre 2025 :

STRUCTURE	IMPLANTATION	PROJETS / INVESTISSEMENTS	NOM DU PORTEUR	MONTANTS / DOUCMENTS A FOURNIR
Maison Montreau	A proximité de Bel Air- Grands Pêchers – Ruffins – Le Morillon	Travaux d'aménagement et achat de matériels pour la réalisation d'une pépinière du bien-être et d'un café	Mme Dutoya et Mme Mauduit	40 000 euros

AUTORISE le Président à signer le modèle de convention ci-annexé ainsi que tous les documents afférents aux projets.

PRECISE que les crédits seront pris sur le budget principal de l'exercice 2026, Fonction 61, Nature 20421, Opération 9051201007, chapitre 204.

CT2026-02-03-11
Objet : Prise de participation de Séquano résidentiel au sein d'une société d'études en vue du développement du site de l'actuel Centre Technique Municipal d'Aulnay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5, autorisant une société d'économie mixte à prendre des participations dans le capital d'une autre société d'économie mixte à condition d'obtenir préalablement l'accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration de ladite société d'économie mixte ;

VU le Code du commerce ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les statuts de la SAEM Séquano ;

VU les statuts de la SAS Séquano résidentiel ;

CONSIDERANT que Séquano s'est dotée d'un outil pour porter le développement de ses projets de promotion au service des territoires, la société par actions simplifiée (SAS) Séquano résidentiel ;

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite valoriser le site actuel du centre technique municipal (CTM) afin de permettre le développement d'un programme immobilier mixte, comprenant une zone d'activités et commerciales, ainsi qu'une zone résidentielle ;

CONSIDERANT qu'il est proposé que Séquano résidentiel étudie l'opportunité de participer au développement de la partie résidentielle du futur projet immobilier, dont une partie a vocation à être dédiée à la reconstitution de l'offre en logement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain d'Aulnay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que les études nécessaires à l'élaboration de ce projet immobilier nécessitent la constitution rapide d'une société d'études. Dans ce cadre, Séquano résidentiel souhaite s'associer à deux partenaires – Eliasun et Fair'Promotion – pour constituer une société par actions simplifiée (SAS), dénommée SAS CTMA, au capital de 10 000 €. Dans un 1er temps, la prise de participation de Séquano résidentiel dans cette société serait de 9 %, soit 900 €. Elle a vocation à être portée à 30 %, soit 3 000 €, une fois obtenu l'accord express des organes délibérants des collectivités ou groupements actionnaires disposant directement d'un siège au conseil d'administration de Séquano. Eliasun et Fair'Promotion disposeront chacune 35 %, soit 3 500 €, des parts au terme de ce processus ;

CONSIDERANT que l'article L. 1524-5, alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales permet à une société d'économie mixte de prendre des participations dans le capital d'une société commerciale à condition d'obtenir préalablement l'accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration de ladite société d'économie mixte ;

CONSIDERANT que l'EPT Est Ensemble est actionnaire de la société d'économie mixte Séquano (SAEM) Séquano à hauteur de 6,53% et, à ce titre, dispose d'un représentant au conseil d'administration de la société ;

CONSIDERANT que José MOURY ne prend pas part au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A la majorité
Pour : 51

Contre : 3
Abstention : 3

AUTORISE la prise de participation par la SAS Séquano résidentiel, filiale à 100 % de la SAEM Séquano, à hauteur de 30 % au sein de la société par actions simplifiée (SAS), dénommée SAS CTMA, au capital de 10 000 €.

AUTORISE le représentant de l'EPT Est Ensemble, Laurent Baron, au sein du conseil d'administration de la SAEM Séquano, à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus.

CT2026-02-03-12
Objet : Prise de participation de Séquano Résidentiel dans une SCI et dans la SCCV AS Fourrière à Sevran et Aulnay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1524-5, alinéa 15 ;

VU le Code du commerce ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les statuts de la SAEM Séquano ;

VU les statuts de la SAS Séquano résidentiel ;

VU la fiche de présentation du projet ci-annexée ;

CONSIDERANT que Séquano s'est dotée, depuis le 1er janvier 2019, d'un outil pour porter le développement de ses projets de promotion au service des territoires, la société par actions simplifiée (SAS) Séquano résidentiel ;

CONSIDERANT que Séquano résidentiel a identifié une nouvelle opportunité sur un foncier situé, pour partie à Aulnay-sous-Bois 11 avenue Albert-Einstein et pour partie à Sevran 1 allée de Surièges. D'une superficie totale de 9 760 m², ce foncier abritait une ancienne fourrière et est propriété de la ville d'Aulnay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que le projet envisagé consiste à réaliser un programme de 230 logements – dont 60% de logements sociaux – un équipement sportif, deux commerces, un centre médical, une crèche et des locaux d'activité. Il a vocation à être développé par la Société civile de construction-vente (SCCV) AS Fourrière créée par la société de promotion Eliasun, le 15 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet global nécessite le dépôt d'un permis d'aménager, préalablement au dépôt d'un permis de construire. L'instruction de ce permis d'aménager par deux collectivités, ainsi que la finalisation des études des permis de construire, imposent l'acquisition rapide du foncier au moyen d'une structure de portage, qui mettra en location le terrain à une société de location de bennes déjà identifiée, implantée sur un terrain voisin de l'opération et qu'une convention précaire d'occupation sera établie pour un

montant permettant de couvrir l'amortissement, ainsi que les impôts fonciers qui incomberont à la société civile immobilière (SCI) durant les deux années de portage ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé la création d'une SCI avec pour associés l'entreprise générale de travaux UCB à hauteur de 25 % et Séquano résidentiel à hauteur de 9 % dans un 1er temps, puis de 25 %. A termes, cela représente une part d'environ 175 000 € pour Séquano résidentiel sur un capital total de 700 000 € ;

CONSIDERANT qu'il est, par ailleurs, proposé que Séquano résidentiel prenne une participation au sein de la SCCV AS Fourrière, représentant 25 % de son capital, soit une part d'environ 943 000 € sur un capital total de 3 774 000 € ;

CONSIDERANT que l'article L. 1524-5, alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales permet à une société d'économie mixte de prendre des participations dans le capital d'une société commerciale à condition d'obtenir préalablement l'accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration de ladite société d'économie mixte ;

CONSIDERANT que l'EPT Est Ensemble est actionnaire de la société d'économie mixte Séquano (SAEM) Séquano à hauteur de 6,53% et, à ce titre, dispose d'un représentant au conseil d'administration de la société ;

CONSIDERANT que José MOURY ne prend pas part au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A la majorité
Pour : 51
Contre : 3
Abstention : 3

AUTORISE la prise de participation par la SAS Séquano résidentiel, filiale à 100 % de la SAEM Séquano, dans une filiale sous forme d'une société civile immobilière, à hauteur de 25 % et en partenariat avec l'entreprise générale de travaux UCB, en vue de la réalisation en vue du développement d'un programme immobilier sur les communes de Sevran et Aulnay-sous-Bois.

AUTORISE la prise de participation par la SAS Séquano résidentiel, filiale à 100 % de la SAEM Séquano, dans une filiale sous forme d'une société civile de construction-vente (SCCV), à hauteur de 25 % et en partenariat avec le promoteur Eliasun, en vue de la réalisation en vue du développement d'un programme immobilier sur les communes de Sevran et Aulnay-sous-Bois.

AUTORISE le représentant de l'EPT Est Ensemble au sein du conseil d'administration de la SAEM Séquano, à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus.

CT2026-02-03-13
Objet : Pantin - ZAC Ecoquartier Gare de Pantin - approbation de la convention-type de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.311-4 ;

VU la délibération n°2012-11-13-05 du conseil communautaire en date du 13 novembre 2012 approuvant notamment les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de l'Ecoquartier de la gare de Pantin ;

VU la délibération du conseil municipal de Pantin n°2012-11-22-36 du 22 novembre 2012 approuvant les termes de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'Ecoquartier de la gare de Pantin ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2013-11-19-7 du 19 novembre 2013 décidant notamment la création d'une Zone d'aménagement concertée ZAC de l'Ecoquartier de la gare de Pantin permettant la réalisation d'un écoquartier sur 45,2 ha environ et approuvant le dossier de création s'y rapportant ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°CT2017-07-04-11 du 4 juillet 2017 approuvant notamment le dossier de création modificatif de la ZAC Ecoquartier de la gare de Pantin ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°CT2018-05-22-23 du 22 mai 2018 et la délibération du Conseil Municipal de Pantin n°DEL20180614_13 du 14 juin 2018 approuvant la création de la société publique locale Ensemble et la répartition du capital social à part égale entre Est Ensemble et la ville de Pantin ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2020_02_04_32 portant Approbation du traité de concession d'aménagement et désignation de la SPL Ensemble en qualité d'aménageur de la ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-Chemins ;

VU les quatre avenants au traité de concession d'aménagement, dont le dernier a été approuvé par délibération n°CT2024-03-26-40 au Conseil de Territoire du 26 mars 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Pantin du 26 juin 2025, donnant un avis favorable à l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2025-10-14-42 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-Chemin, ainsi que son programme des équipements publics ;

VU le projet de convention-type de participation entre Est Ensemble, la SPL Ensemble et les futurs constructeurs, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'existence dans le périmètre de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-chemins de terrains dont l'acquisition n'est pas prévue par l'aménageur, mais qui pourront bénéficier de l'ensemble des équipements réalisés ou financés en tout ou partie par la SPL Ensemble dans le cadre de l'opération d'aménagement ;

CONSIDERANT que les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur sont exonérés de la taxe d'aménagement et qu'il convient d'établir une participation au coût des équipements de la zone ;

CONSIDERANT que la convention-type de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC prévoit définit les montants de participation suivants, selon les sous-destinations :

- Logements en accession libre : 255€/m². Une exonération partielle est prévue pour la création de m² ne créant pas d'unité de logement supplémentaire, qui participeront à hauteur de 204€/m² (soit 80% du montant) ;
- Logement locatif social : 119€/m² ;
- Bureaux : 222€/m² ;
- Activités : 61€/m² ;
- Commerces : 42€/m².
- Services publics et activités d'intérêt général : exonérés.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

APPROUVE le projet de convention-type de participation entre Est Ensemble, la SPL Ensemble et les futurs constructeurs, déterminant les modalités de calcul de la participation aux équipements publics pour chaque projet porté par un constructeur dont le terrain n'a pas été acquis par l'Aménageur, tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRECISE que les montants de participation seront perçus directement par l'aménageur de la ZAC ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-Chemins prises en application de la présente délibération, ainsi que tous les actes en découlant.

CT2026-02-03-14
Objet : Avenants aux conventions de dévoiement des réseaux de gaz de GRDF sur les communes des Lilas et de Montreuil pour les travaux du Grand Chemin

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-1 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU les délibérations du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 et

CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

VU la délibération 2015-12-15-37 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'approbation du projet urbain d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2020-02-04-34 relative à la validation des conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la Promenade des Hauteurs et à l'engagement de la concertation préalable à une opération d'aménagement,

VU la délibération 2020-02-04-01 adoptant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2022-03-29-6 approuvant la Charte de projet et de gouvernance des Promenades des hauteurs et des berges de l'Ourcq ;

VU la délibération 2022-03-29-7 déclarant les promenades des Hauteurs et de l'Ourcq une action de restructuration urbaine ;

VU le changement de dénomination du projet des Promenades des hauteurs et de l'Ourcq, pour désormais s'intituler Le Grand Chemin ;

VU la délibération CT2024-06-25-30 approuvant 3 conventions de dévoiements des réseaux de gaz avec GRDF sur les communes des Lilas et de Montreuil pour les travaux du Grand Chemin ;

VU la délibération CT2024-09-24-36 modifiant la délégation CT2024-06-25-30 portant approbation de 3 conventions de dévoiements des réseaux de gaz avec GRDF sur les communes des Lilas et de Montreuil pour les travaux du Grand Chemin afin de modifier le montant des travaux de la rue Rouget de l'Sile aux Lilas :

CONSIDERANT que le projet de Grand Chemin (anciennement dénommé « Promenade des Hauteurs et des berges de l'Ourcq ») est le chantier prioritaire du projet stratégique du Parc des Hauteurs, un des trois territoires de projet d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que le Grand Chemin constitue une boucle paysagère visant à transformer en profondeur des espaces publics existants pour relier les grands espaces verts et paysagers de l'Est parisien par un réseau de promenades piétonnes et cyclables de plus de 50 km dans un territoire urbain dense ;

CONSIDERANT que le projet de Grand Chemin répond bien à un « objectif d'aménagement » au sens de l'article L. 300-1 susvisé, et même à plusieurs : développements des loisirs et du tourisme, mise en valeur du patrimoine non bâti, mise en œuvre d'un projet urbain, notamment ;

CONSIDERANT que le Grand Chemin ne présente toutefois pas les caractéristiques d'une opération d'aménagement, mais présente celles d'une action d'aménagement de restructuration urbaine ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du Grand Chemin :
-La requalification des espaces publics par la végétalisation et l'apaisement des circulations,
-La connexion entre les parcs et les quartiers du territoire du Parc des Hauteurs et du territoire de la Plaine de l'Ourcq, notamment les quartiers de renouvellement urbain, afin d'accroître l'accessibilité aux espaces verts aux habitants,
-La création d'un équipement de plein air, permettant les usages sportifs et récréatifs,
-Etre support à l'animation et à l'activation des initiatives portées sur le territoire.

CONSIDERANT les principaux éléments du projet présentés relatifs à la définition, la délimitation, la nature des travaux envisagés, le bilan financier prévisionnel, le montage juridique prévu ainsi que le cadre général de l'association des communes d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que les Maires des 9 villes d'Est Ensemble ont fait le choix d'une maîtrise d'ouvrage intégrée, reconnaissant la dimension intrinsèquement intercommunale du projet et les enjeux de cohérence et de maîtrise

du calendrier dans la réalisation des travaux. ;

CONSIDERANT que sur le territoire d'Est Ensemble, c'est donc l'EPT qui va piloter, en lien étroit avec les villes, la transformation des espaces publics et porter la réalisation des études opérationnelles, les consultations des entreprises puis le suivi de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que la Charte de projet et de gouvernance est un outil pour accompagner l'entrée du projet de promenade dans sa phase de mise en œuvre ;

CONSIDERANT que le projet du Grand Chemin a été validé par la Ville des Lilas et de Montreuil et est en phase de réalisation depuis l'année 2025 ;

CONSIDERANT que pour la réalisation selon les objectifs du projet, il est nécessaire de déplacer les ouvrages de distribution de gaz de GRDF afin de libérer l'espace public de tout encombrement du sous-sol pour planter dans les normes de distanciation entre les arbres et les réseaux ;

CONSIDERANT que sur le tracé du projet du Grand Chemin mené par Est Ensemble, les réseaux publics de gaz appartiennent au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (ci-après, SIGEIF) et que le SIGEIF a, par un contrat de concession signé le 28 octobre 2022, confié la gestion de son réseau à la société GRDF ;

CONSIDERANT que les montants de la convention de déplacements d'ouvrages de gaz doivent être partagé entre Est Ensemble et GRDF ;

CONSIDERANT que le montant des travaux de la rue Rouget de l'Isle aux Lilas doit être actualisé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

APPROUVE l'approbation de l'avenant à la convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel situé 1 rue Alexis Lepère 93100 Montreuil – référence RE1-2401181/001001.

APPROUVE l'approbation de l'avenant à la convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel situé 1 rue Pépin 93100 Montreuil – référence RE1-2401178/001001.

APPROUVE l'approbation de l'avenant à la convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel situé 23 rue Rouget de l'Isle 93260 Les Lilas – référence RE1-2401056/001003.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les 3 avenants aux conventions de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel situés rue Alexis Lepère et rue Pépin à Montreuil et rue Rouget de l'Isle aux Lilas.

PRECISE que les dépenses des 50% dus par Est Ensemble ont déjà été versées à GRDF.

CT2026-02-03-15
Objet : Convention financière avec le SIPPEREC pour les enfouissements des réseaux aériens d'électricité et de télécommunication rue de Stalingrad à Romainville, pour le projet Grand Chemin

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-1 ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU les délibérations du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 et CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

VU la délibération 2015-12-15-37 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'approbation du projet urbain d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2020-02-04-34 relative à la validation des conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la Promenade des Hauteurs et à l'engagement de la concertation préalable à une opération d'aménagement,

VU la délibération 2020-02-04-01 adoptant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2022-03-29-6 approuvant la Charte de projet et de gouvernance des Promenades des hauteurs et des berges de l'Ourcq ;

VU la délibération 2022-03-29-7 déclarant les promenades des Hauteurs et de l'Ourcq une action de restructuration urbaine ;

VU le changement de dénomination du projet des Promenades des hauteurs et de l'Ourcq, pour désormais s'intituler Le Grand Chemin ;

CONSIDERANT que le projet de Grand Chemin (anciennement dénommé « Promenade des Hauteurs et des berges de l'Ourcq ») est le chantier prioritaire du projet stratégique du Parc des Hauteurs, un des trois territoires de projet d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que le Grand Chemin constitue une boucle paysagère visant à transformer en profondeur des espaces publics existants pour relier les grands espaces verts et paysagers de l'Est parisien par un réseau de promenades piétonnes et cyclables de plus de 50 km dans un territoire urbain dense ;

CONSIDERANT que le projet de Grand Chemin répond bien à un « objectif d'aménagement » au sens de l'article L. 300-1 susvisé, et même à plusieurs : développements des loisirs et du tourisme, mise en valeur du patrimoine non bâti, mise en œuvre d'un projet urbain, notamment ;

CONSIDERANT que le Grand Chemin ne présente toutefois pas les caractéristiques d'une opération d'aménagement, mais présente celles d'une action d'aménagement de restructuration urbaine ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du Grand Chemin :
-La requalification des espaces publics par la végétalisation et l'apaisement des circulations,
-La connexion entre les parcs et les quartiers du territoire du Parc des Hauteurs et du territoire de la Plaine de l'Ourcq, notamment les quartiers de renouvellement urbain, afin d'accroître l'accessibilité aux espaces verts aux habitants,
-La création d'un équipement de plein air, permettant les usages sportifs et récréatifs,
-Etre support à l'animation et à l'activation des initiatives portées sur le territoire.

CONSIDERANT les principaux éléments du projet présentés relatifs à la définition, la délimitation, la nature des travaux envisagés, le bilan financier prévisionnel, le montage juridique prévu ainsi que le cadre général de l'association des communes d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que les Maires des 9 villes d'Est Ensemble ont fait le choix d'une maîtrise d'ouvrage intégrée, reconnaissant la dimension intrinsèquement intercommunale du projet et les enjeux de cohérence et de maîtrise du calendrier dans la réalisation des travaux. ;

CONSIDERANT que sur le territoire d'Est Ensemble, c'est donc l'EPT qui va piloter, en lien étroit avec les villes, la transformation des espaces publics et porter la réalisation des études opérationnelles, les consultations des entreprises puis le suivi de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que la Charte de projet et de gouvernance est un outil pour accompagner l'entrée du projet de promenade dans sa phase de mise en œuvre ;

CONSIDERANT que pour la réalisation selon les objectifs du projet, il est nécessaire d'enfouir les réseaux aériens d'électricité et de télécommunication afin de libérer l'espace public de tout encombrement, de limiter les contraintes entre le houppier des arbres et les réseaux aériens et d'améliorer la qualité paysagère du projet.

CONSIDERANT qu'ont été validés par la Ville de Romainville lors de la réunion de coordination générale du 24 novembre 2025 : le projet d'enfouissement des réseaux aériens rue de Stalingrad ainsi que la prise en charge financière par la ville des montants liés à l'enfouissement des réseaux aériens ;

CONSIDERANT que le SIPPEREC est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, conformément aux dispositions de l'article 2 de ses statuts, a signé le 5 juillet 1994 avec EDF, auxquels Enedis et EDF se sont substitués, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;

CONSIDERANT que cette convention favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages électriques dans l'environnement.

CONSIDERANT que le SIPPEREC souhaite réaliser des travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire de la Collectivité, afin d'améliorer la robustesse des réseaux situés avenue de Stalingrad à Romainville, et valoriser l'espace public.

CONSIDERANT que le SIPPEREC les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité, il est procédé conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales et des conventions cadres conclues entre le SIPPEREC et l'opérateur de communications électroniques concerné, au remplacement par le SIPPEREC des lignes aériennes de communications en utilisant en tout ou partie le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.
Les réseaux opérateurs présents seront confirmés au cours des études, les éléments

CONSIDERANT que ces enfouissements feront l'objet d'un échange financier entre la ville de Romainville et Est Ensemble pour leur prise en charge financière via la convention de coopération ;

CONSIDERANT que pour réaliser cet enfouissement de réseau, Est Ensemble doit approuver le projet de

convention et inscrire au budget 2026 et 2027 en section investissement les crédits nécessaires, le total des enfouissements restant à charge s'élevant à 135 180 euros TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

APPROUVE le projet de « Convention financière d'enfouissement des réseaux de communication électroniques »,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 2026 à 2027, Fonction 515, Nature 21751, Code opération 9221217008, Chapitre 21.

CT2026-02-03-16
Objet : Convention de partenariat entre l'association Collectif Paradise et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris, relative au déroulement de l'événement 'Montreuil Paradise' au parc des Beaumonts situé à Montreuil le 4 et 5 juillet 2026.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de valoriser les espaces verts, de détente et de respiration en ville ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de favoriser les projets impliquant les acteurs locaux présents sur le territoire ;

CONSIDERANT le projet de l'association Montreuil Paradise de proposer des évènements estivaux sur le territoire susceptible d'intégrer la programmation estivale d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble d'aider le déroulement de manifestations populaires, festives, multigénérationnelles et écoresponsables favorisant l'appropriation par les usagers des parcs sous sa gestion ;

CONSIDERANT la proposition de l'association Collectif Paradise d'organiser un évènement populaire et familial, festif, écoresponsable et accessible gratuitement pour le public les 4 et 5 juillet 2026 au parc des Beaumonts, d'inclure l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble dans sa communication et de produire un bilan complet de l'événement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 6000 € au titre de l'événement « Montreuil Paradise ».

APPROUVE la convention de partenariat relative à la réalisation de l'événement « Montreuil Paradise » les 4 et 5 juillet 2026 au parc des Beaumonts situé à Montreuil.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondant(e)s sont proposés au budget principal de l'exercice 2026, Fonction 511, Nature 6574/Code opération 0041201004 / Chapitre 65.

CT2026-02-03-17
Objet : Convention de coopération pour le financement du Pacte Territorial France Rénov' pour l'année 2026

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) n°2024-06 en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

VU la délibération modificative du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) n°2024-26 en date du 12 juin 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2024_06_25_09 du 24 juin 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération n°CT2025_03_25_03 du 25 mars 2025 approuvant la convention de Pacte Territorial France Rénov' Métropolitain ;

VU les statuts de l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat « Maîtrisez Votre Energie » ;

CONSIDERANT l'utilité pour le territoire d'Est Ensemble d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur le territoire d'Est Ensemble est assurée par l'ALEC MVE ;

CONSIDERANT les objectifs et les moyens déployés dans le cadre de la convention de Pacte Métropolitain France Rénov' ;

CONSIDERANT la nécessité de définir pour l'année le montant et les modalités de la participation du bloc communal au financement du Pacte métropolitain dans le cadre d'une convention de coopération financière entre Est Ensemble et les huit communes membres adhérentes de l'ALEC MVE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

APPROUVE la convention de coopération financière pour l'année 2026 entre Est Ensemble et les communes membres de l'EPT adhérentes à l'ALEC MVE pour le financement du pacte métropolitain France Rénov'.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous actes afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, DHRU Fonction 501/Nature 6281/Codes opérations 0021202003 /Chapitre 011 et DNTE Fonction 501/Nature 6281/Codes opérations 0041202011 /Chapitre 011.

CT2026-02-03-18
Objet : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPT Est Ensemble et la SAUGE, dite Convention territoriale globale, au titre de l'AMI TempO' 2024 pour le projet Oasis Bernstein à Bondy

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°CT2023-02-07-3 du Conseil de territoire du 7 février 2023 approuvant le renouvellement de l'appel à manifestation d'intérêt TempO' pour l'occupation temporaire de délaissés urbains et l'urbanisme transitoire pour une durée de 4 ans ;

VU la délibération n° CT2024-09-24-34 du Conseil de territoire du 24 septembre 2024 attribuant les subventions dans le cadre de la session 2024 de l'AMI TempO' incluant le projet porté par La SAUGE et le Blanqui Social Club à hauteur de 20 000 € en fonctionnement pour un projet prévu sur 1 an dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'EPT Est Ensemble et la SAUGE, dite Convention territoriale globale ;

VU la convention territoriale globale signée entre Est Ensemble et la SAUGE à la date du 22 octobre 2024 et la convention d'occupation précaire entre l'association La SAUGE et la Ville de Bondy signée le 5 novembre 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement annuellement ;

CONSIDERANT le bilan positif de l'occupation transitoire développé sur l'année 2025 dans le square Bernstein par les associations La SAUGE et Bondy Social Club, la réappropriation du site par les habitant.e.s du quartier Blanqui et le potentiel de préfiguration du projet de renouvellement urbain dans le cadre de la poursuite de cette occupation transitoire ;

CONSIDERANT le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPT Est Ensemble et la SAUGE, dite Convention territoriale globale portant sur la prolongation pour 2 ans du projet d'occupation transitoire Oasis Bernstein au sein du square du même nom à Bondy en lien avec l'accompagnement du PRU Blanqui, et sur le versement d'un complément de subvention de 20 000 € en investissement à l'association la SAUGE.

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 sur l'opération 9021602005, fonction 515, nature 20421.

CT2026-02-03-19
Objet : Stratégie de sobriété en eau

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrête inter-préfectoral n°IDF-2022-12-19-00001 en date du 19 décembre 2022 portant retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy le Sec ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

VU la délibération n° CT2017-12-19-29 du Conseil de territoire du 19 décembre 2017 relative à la non-adhésion au Syndicat des Eaux Ile de France (SEDIF) ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-02 en date du 27 septembre 2022 par laquelle le conseil de territoire a approuvé les statuts de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération n° CT2024-06-25-9 en date du 25 juin 2024 par laquelle le conseil de territoire a adopté le Plan Climat-Air-Energie (PCAET) d'est Ensemble ;

CONSIDERANT le choix de l'EPT Est Ensemble de sortir du SEDIF et de créer la Régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de territoire, en qualité d'autorité organisatrice et propriétaire des réseaux de distribution d'eau potable, de fixer la politique patrimoniale appliquée par la Régie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 57

DECIDE, à compter du 1er mars 2026, de mettre en œuvre une stratégie de sobriété en eau à partir des trois axes suivants, déclinés en actions :

- Axe 1 : Lutter contre la perte en eau en améliorant la performance des réseaux de distribution d'eau potable et en développant les projets d'alimentation en eau brute non-conventionnelle ;
- Axe 2 : Mettre en place des actions de sobriété et de préservation de la ressource en eau via les compétences de l'EPT Est Ensemble ;
- Axe 3 : Sensibiliser les abonnés et tous les usagers de l'eau sur le territoire d'Est Ensemble à la préservation de la ressource en eau.

CT2026-02-03-20
Objet : Attribution de subventions du Fonds Zéro Déchet 2026

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Règlement (UE) N° 1407/2013 modifié, de la Commission du 18 décembre 2013 dit « de Minimis » ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de

l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en matière de prévention et valorisation des déchets ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la délibération du Conseil de Territoire (CT2021_06_29_03) en date du 29 juin 2021 relative à l'approbation du plan zéro déchet ;

VU la délibération du Conseil de Territoire (CT2024-03-26-34) du 26 mars 2024 relative à l'approbation du règlement du « Fonds Zéro Déchet » ;

VU la délibération du Conseil de Territoire (CT2024-11-19-41) du 19 novembre 2024 relative à l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2030

CONSIDERANT l'intérêt que revêt le « Fonds Zéro Déchet » pour mobiliser les habitants et les acteurs du territoire visant à réduire la production de déchets collectés par Est Ensemble ;

CONSIDERANT les demandes de subvention déposées par les associations et structures de l'ESS, conformes au règlement du « Fonds Zéro Déchet » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du jury du 3 décembre 2025, qui a examiné les 44 projets éligibles et recommandé le soutien à 12 projets pour leur contribution aux objectifs du Plan Zéro Déchet ;

CONSIDERANT les conventions de cofinancement ci-jointe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 56

APPROUVE l'attribution de subventions aux associations suivantes dans le cadre du fonds zéro déchet :

Nom du porteur du projet	Intitulé du projet	Montant total du projet	Durée du projet	Montant de la subvention Est Ensemble soumis au vote
BATS L'AILE CULTURE ET LOISIRS	Les ateliers du réemploi à Romainville - journée mondiale du recyclage	17 000 €	3 ans	11 500 €
GEODEAL	Repar'nomade	157 600 €	2 ans	50 000 €
ASSOCIATION AMELIOR	Sensibilisation au réemploi circulaire solidaire et populaire	150 000 €	3 ans	90 000 €
FLORACITE	Disco soupe	4 685 €	1 an	3 000 €
L'OBSERVATOIRE DU PARTAGE	La BOM hors-les-murs	492 155 €	3 ans	100 000 €
LE FAIT TOUT	Saveurs durables au Fait Tout les ambassadeur/drice-s du Zero gaspi alimentaire	87 300 €	1 an	20 000 €
COMPAGNIE KOSHKA LUNA	Textile fest	349 000 €	1 an	25 000 €
POUR UN DROIT A L'EMPLOI A PANTIN	Par tousotri !	211 095 €	3 ans	100 000 €

CARTON PLEIN 75	Collecte solidaire et décarbonée des cartons des copropriétés sur est ensemble pour le réemploi	32 000 €	1 an	20 000 €
POUR UN DROIT A L'EMPLOI A BAGNOLET	Station'r la capsulerie	202 444 €	1 an	20 000 €
LES CURIOSITES ATELIERS CREATIFS	Ensemble vers le zéro déchet : sensibilisation des enfants par l'action	18 720 €	2 ans	13 104 €
LES PETITES CANTINES	Rien ne se perd tout se cuisine !	11 155 €	1 an	5 000 €

APPROUVE les conventions de financement jointes en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de financement ainsi que leurs éventuels avenants ultérieurs et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et suivants, fonction 7211/Nature 65748/Code opération 0161205004/Chapitre 65.

CT2026-02-03-21
Objet : Convention "Est Ensemble - Ecologic" dans le cadre de la collecte séparée en déchèteries des articles sports et loisirs (ASL) et article bricolage et jardinage (ABJ)_2026-2027

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4e) et L541-10-23 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret du 22 septembre 2021, relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et jardin ;

VU les arrêtés des 27 octobre 2021 et 14 décembre 2021 portant sur les cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin assurent la mise en place du cadre réglementaire nécessaire au déploiement de cette filière à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté du 24 Février 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin (ABJ) ;

VU l'arrêté du 31 Janvier 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et loisirs (ASL) ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit de l'EPT en matière de prévention et valorisation des déchets ;

CONSIDÉRANT que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

(AGEC) a prévu la mise en place de filières à responsabilité élargie du producteur pour les articles de sport et de loisirs ainsi que pour les articles de bricolage et de jardin, afin d'assurer la prévention et la gestion de leurs déchets, de favoriser le réemploi, la réparation et la valorisation, et de contribuer à la lutte contre les dépôts sauvages ;

CONSIDÉRANT qu'ECOLOGIC, en sa qualité d'éco-organisme agréé pour les filières des articles de sport et de loisirs et des articles de bricolage et de jardin, a arrêté les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des déchets relevant de ces filières dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

CONSIDERANT les échanges préalables à la contractualisation avec ECOLOGIC sur les schémas de collecte des flux ASL et ABJ envisagés par la collectivité au regard des spécificités du territoire ;

CONSIDERANT les termes des deux conventions annexées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 56

APPROUVE les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des filières à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs (ASL) et des articles de bricolage et de jardin (ABJ).

AUTORISE le Président à signer les contrats collectivité avec les éco-organismes agréés pour la REP ASL et ABJ.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2026 et suivants, sous réserve du vote du budget, Fonction 7212/Nature 74788/Code opération 0161202001/Chapitre 11.

CT2026-02-03-22
Objet : Montant de la redevance pour la gestion et l'exploitation de l'espace café-librairie situé dans le cinéma territorial Alice Guy

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville **;**

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial **;**

VU la délibération CT2025-06-24-66 du Conseil territorial du 24 juin 2025 modifiée qui dans son article 7 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Alice Guy à Bobigny ;

CONSIDÉRANT la volonté d'Est Ensemble de proposer l'installation d'un espace de café-librairie au sein de l'équipement culturel ;

CONSIDERANT le choix fait par Est Ensemble de confier l'exploitation de cet espace à des professionnels de droit privé ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 56

FIXE le montant de la redevance mensuelle d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du café-librairie à 300 € TTC sur la base du taux de TVA en vigueur (20%) et toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage) pour 30 m² d'espace public occupé.

DIT que les recettes seront imputées au budget principal de l'année en cours, chapitre 75, fonction 317, opération 0081202002, nature 752.

CT2026-02-03-23
Objet : Demande de renouvellement d'agrément auprès du ministère de la Culture des Cycles Préparant à l'Enseignement Supérieur au sein des conservatoires d'Est Ensemble pour la rentrée 2026-2027

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville **;**

VU le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération CT2025-06-24-66 du Conseil territorial du 24 juin 2025 modifiée qui dans ses articles 3 et 4 déclare d'intérêt territorial les équipements d'enseignement artistique existants et en cours de réalisation ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'agrément CPES Musique93 des CRD de Bobigny, Montreuil et de Pantin auprès du ministère de la Culture ;

CONSIDERANT le travail et la construction en réseau de la CPES Musique93 avec le CRR93 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 56

DECIDE d'autoriser le Président à demander au ministère de la Culture le renouvellement d'agrément des Conservatoires à Rayonnement Départemental à Bobigny, à Montreuil et à Pantin comme établissements assurant un Cycle Préparant à l'Entrée dans les établissements d'enseignement Supérieur de la création artistique pour la musique à partir de la rentrée 2026-2027.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs aux partenariats et conventionnements nécessaires au bon fonctionnement de ce Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur et à la finalisation du dossier de demande de renouvellement d'agrément.

DIT que les dépenses liées à l'organisation de ces Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur seront inscrites au budget de l'année correspondante, opération 0081205001 – fonction 311 sur les natures comptables correspondantes à la nature des dépenses.

CT2026-02-03-24
Objet : Convention de partenariat Pass Jeunes 2026 entre la Ville de Paris et Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 1 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs et les cinémas existants et en cours de réalisation ;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble de développer les partenariats avec la Ville de Paris ;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble de favoriser l'accès des piscines et des cinémas pendant la période estivale aux jeunes de 15 à 25 ans ne disposant pas des moyens de partir en vacances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 56

APPROUVE la convention de partenariat Pass Jeunes 2026 avec la Ville de Paris.

DECIDE d'accorder la gratuité d'accès aux détenteurs du Pass Jeunes lors du passage en caisse selon les modalités précisées par convention.

PRECISE que cette opération se déroule du 01 juin au 30 septembre 2026 dans les équipements territoriaux suivants :
Piscine des Malassis (Bagnolet) Centre nautique Jacques Brel (Bobigny), Piscine Tournesol (Bondy), Piscine Fernand Blanluet (Le Pré Saint-Gervais), Piscine Mulinghausen (Les Lilas), Piscine des Murs à Pèches (Montreuil), Stade nautique Maurice Thorez (Montreuil), Piscine Herriot (Noisy), Piscine Alice Milliat (Pantin), Le Cin'hoche à Bagnolet, le Ciné-Malraux à Bondy, le Cinéma Alice Guy à Bobigny, le Méliès à Montreuil, le Ciné 104 à Pantin, le Ciné Mandela à Pantin le Trianon à Romainville – Noisy-le-Sec.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

CT2026-02-03-25
Objet : Adoption de la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Villes des Musiques du Monde et de la subvention 2026

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville **;**

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération CT2025-06-24-66 du Conseil territorial du 24 juin 2025 modifiée qui dans ses articles 3, 5 et 7 déclare d'intérêt territorial les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires, les bibliothèques et les cinémas ;

CONSIDERANT le souhait d'Est Ensemble de favoriser le déploiement de projets d'enseignements artistiques sur son territoire ;

CONSIDERANT la volonté partagée par l'association Villes des Musiques du Monde et Est Ensemble de poursuivre la consolidation des liens avec le réseau des conservatoires et celui des bibliothèques ;

CONSIDERANT les enjeux de développement territorial, les enjeux pédagogiques, les enjeux artistiques et les enjeux sociaux auxquels doivent répondre les équipements culturels et les écoles sur le territoire d'Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 56

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Villes des Musiques du Monde.

AUTORISE le Président à signer la convention.

DECIDE d'attribuer à l'association Villes des Musiques du Monde une subvention annuelle d'un montant de 30 000 € pour l'année 2026.

DIT que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2026 sur la fonction 311- opération 0081205001 – nature 65748 – chapitre 65.

CT2026-02-03-26
Objet : Adoption de la convention pour l'organisation du Festival Côté Court et attribution d'une subvention pour l'édition 2026

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération CT2025-06-24-66 du Conseil territorial du 24 juin 2025 modifiée qui dans son article 7 déclare d'intérêt territorial les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le Ciné 104 à Pantin ;

VU la convention pour l'organisation du Festival Côté Court et de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Ciné 104 à Pantin à l'Association Côté Court par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

CONSIDERANT l'intérêt d'impulser des actions de soutien à la création cinématographique, et d'éducation à l'image des publics issus des villes du Territoire à travers le Festival Côté Court ;

CONSIDERANT que ce festival est organisé par l'association Côté Court, implantée à Pantin depuis sa création en 1992, en partenariat avec différentes villes de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que l'essentiel des projections, animations et conférences est organisé au Ciné 104 à Pantin avec la collaboration de son personnel ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par voie de convention avec l'association Côté Court la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Ciné 104 ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour les habitants d'Est Ensemble, de participer au choix d'un film et de proposer la remise du Prix Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 56

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'association Côté Court en vue de l'attribution du Prix Est Ensemble

APPROUVE la convention définissant les modalités d'organisation du festival et de mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel du Ciné 104 à l'association Côté Court dans le cadre du festival éponyme, à titre gracieux.

DECIDE la mise à disposition à titre gracieux d'une salle du Ciné 104, une séance par programme, pour l'organisation des projection « Ecran libre », maximum 10 fois par an.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

PRECISE que la dépense correspondant à la subvention est inscrite au budget principal de l'exercice 2026, Fonction 317/Nature 65748/Code opération 0081205001/Chapitre 65.

CT2026-02-03-27
Objet : Adoption de l'avenant n°2 à la convention de partenariat et à attribution d'une subvention à l'association Cinémas 93

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU les compétences facultatives en matière d'enseignement et de recherche ;

VU la délibération CT2025-06-24-66 du Conseil territorial du 24 juin 2025 modifiée qui dans son article 7 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent les cinémas existants ou en cours de réalisation ;

VU la délibération CT2024-06-25-69 approuvant la convention triennale de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Cinémas 93

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble d'organiser un partenariat avec l'association Cinémas 93 pour la mise en place de dispositifs communs, de formations, et d'études ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Pour : 56

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention triennale avec Cinémas 93.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention triennale.

DECIDE d'attribuer une subvention de 19 000 € pour l'année 2026.

DIT que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2026 sur la Fonction 317- Opération 0081205001 - chapitre 65 - code nature 65748.

CT2026-02-03-28
Objet : Adoption de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de la subvention pour l'Association ' Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis '

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération CT2025-06-24-66 du Conseil territorial du 24 juin 2025 modifiée qui dans ses articles 3, à 8 déclare d'intérêt territorial les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

VU le schéma de politique culturelle d'Est Ensemble qui répond aux enjeux d'égalité d'accès aux savoirs et à la création, de décloisonnement des publics et de dynamique de l'éco-système culturel ;

CONSIDÉRANT la volonté d'Est Ensemble de promouvoir les actions de médiation pour démocratiser la lecture sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les enjeux d'éducation artistique et culturelle présents sur le territoire et l'intérêt pour Est Ensemble de soutenir les études et expérimentations menées en ce domaine ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 56

APPOUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association « Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis » et autorise le Président ou son représentant à le signer.

FIXE le montant de la subvention à un montant de 30 000€ pour l'année 2026.

DECIDE d'imputer la dépense au budget principal de l'année 2026 sur la fonction 313, chapitre 65 nature 65748 opération 0081205001 « Temps forts réseaux et partenaires ».

CT2026-02-03-29
Objet : Protocole transactionnel entre Est Ensemble et la société DP.r dans le cadre des travaux de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental de Montreuil

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU le marché n°22.PA.BA.159 Lot n°1 : Macro-Lot attribué à la société DP.R le 4 mai 2023 dans le cadre d'un marché de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental de Montreuil ;

VU le projet de protocole transactionnel entre Est-Ensemble et la société DP.R ;

CONSIDERANT l'intérêt d'Est Ensemble à conclure un protocole transactionnel et régler conventionnellement lie litige né du marché précité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 56

APPROUVE le protocole transactionnel ci-annexé.

AUTORISE le président à signer le protocole transactionnel.

PRECISE que la somme 1 006 940,26 € TTC sera payée au titre du budget principal 2026 en chapitre 23 sur l'opération 9081204016 nature 2313.

CT2026-02-03-30
Objet : Nouvelle convention de service commun de l'observatoire du territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences

précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article L. 5219-12-III du CGCT autorisant un Etablissement public territorial et ses communes membres à se doter de services communs ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'avis du comité social et technique de l'Etablissement public territorial en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'un service commun du système d'information géographique territorial a été créé en 2021 afin de mutualiser des ressources correspondant à un besoin partagé et opérationnel en matière de représentation, d'actualisation, de mise en commun et de stockage de données géographiques,

CONSIDERANT le besoin de renforcer les moyens du service commun et d'étendre son offre de service auprès de ses membres ;

CONSIDERANT que ce service commun ne relève pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L. 5219-12-III relatifs à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre les communes et l'Etablissement public territorial ;

CONSIDERANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis, et que cette fiche d'impact est annexée à la convention ;

CONSIDERANT que depuis sa création, le service commun SIG territorial est porté par l'Etablissement public territorial, et qu'il n'entraine pas de transfert d'agents des communes à l'Etablissement public territorial, ;

CONSIDERANT que les comités techniques des communes sont amenés à être consultés, ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 56

APPROUVE la convention de service commun de l'observatoire du territoire.

APPROUVE les conventions de service commun du SIG territorial à intervenir entre les communes de Bagnolet, Bondy, Bobigny, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville et l'Etablissement public territorial et Est Ensemble Habitat telles que jointes en annexes.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les éventuels avenants aux présentes conventions.

PRECISE que ces conventions sont conclues pour une durée illimitée à compter de la date de signature avec un effet rétroactif au 1er janvier 2026

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal de l'année correspondante, en fonctionnement au chapitre 012 (6217) pour les dépenses de personnel, au chapitre 011 (611) pour l'hébergement, (6156) pour la

maintenance, (6262) pour les aspects télécommunications éventuels, et en investissement, au chapitre 20 (2051) pour les logiciels et (2031) pour les études, au chapitre 21 (2183) pour le matériel pour les dépenses d'investissement.

CT2026-02-03-31
Objet : Adhésion à l'association ALEC-MVE pour l'année 2026

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les statuts de l'association ALEC-MVE ;

VU la délibération n°2022-05-10-001 du 24 mai 2022 actant les propositions des membres de la Convention citoyenne pour le climat présentées dans la Charte de la Convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité d'Est Ensemble et a approuvant les actions et évolutions des projets existants d'Est Ensemble

VU la délibération n°2022-12-13-29 du 13 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2021-2023 entre l'ALEC-MVE et Est Ensemble modifiant le programme prévisionnel d'actions 2021-2023 c'est-à-dire l'annexe n°1 de la convention de partenariat avec l'ALEC-MVE pour prendre en compte les engagements d'Est Ensemble faisant suite aux propositions de la Convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité a été approuvé par le Conseil de territoire du 13 Décembre 2022.

VU la délibération n°2024-06-25-09 du 25 juin 2024 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2025_03_25_03 du 25 mars 2025 approuvant la convention de Pacte Territorial France Rénov' Métropolitain ;

CONSIDERANT les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) en matière de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;

CONSIDERANT les conclusions et les propositions de la Convention citoyenne pour le climat ;

CONSIDERANT les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, de polluants atmosphériques et de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT le rôle des Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), défini l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie, dont l'objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT la convergence entre les orientations de l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE et de la politique climat-air-énergie développées par Est Ensemble ;

CONSIDERANT le rôle de l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE en tant qu'Espace Conseil France

Rénov' pour le conseil à la rénovation thermique du parc privé dans le cadre du Pacte Métropolitain France Rénov' ;

CONSIDERANT les missions de l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE dans la mise en œuvre du dispositif « Ambassadeurs du Climat » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 56

APPROUVE l'adhésion à l'association ALEC-MVE pour l'année 2026.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion 2026 entre l'ALEC-MVE et Est Ensemble.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, et le cas échéant ses avenants qui n'auraient pas d'implication financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, DHRU Fonction 501/Nature 6281/Code opération 0021202003 /Chapitre 011 et DNTE Fonction 501/Nature 6281/Code opération 0041202011 /Chapitre 011.

CT2026-02-03-32
Objet : Autorisation de prise en charge par l'Etablissement Public d'amendes pour infraction au Code de la route

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016, en particulier son chapitre V portant modification du Code de la route ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU les articles L 121-2, L.121-3 et L.121-6 du Code de la route ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'instruction N° 11-021-M0 du 19 décembre 2011 du Ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat ;

VU la Circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le titre exécutoire du 24/07/2025 référencé sous le numéro 60-2500029680 pour l'infraction commise le 3 février 2022 ;

VU le titre exécutoire du 08/01/2026 référencé sous le numéro 60-2600000990 pour l'infraction commise le 14

avril 2022 ;

VU l'avis de contravention n°3896131383 du 12/08/2025 pour l'infraction commise le 29/07/2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Pour : 56

APPROUVE la prise en charge par l'établissement public territorial du montant des amendes pour infraction au Code la route, de leur éventuelle majoration à la date de la présente délibération ainsi que des frais d'actes y afférents.

AUTORISE le président d'Est Ensemble à mandater les sommes correspondantes, soit un montant estimé à 1175 € avant nouvelle majoration.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal de l'exercice 2023, chapitre 65, compte 6582.

La séance est levée à 20h28, et ont signé les membres présents :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »